

COMMUNE DE BON-ENCENTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 18 h

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David.

Excusés :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Madame Le Maire.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absents :

Mme BARRAULT Simone.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

La séance est ouverte à 18 h 10.

Madame Le Maire : Bonsoir à tous, je vais vous faire l'énoncé des pouvoirs qui ont été donnés pour ce soir :

- Philippe MOINEAU à Magali CHATOT
- Brigitte TREY D'OUSTEAU à moi-même
- Isabelle FERRAND à Christian AMELING
- Chantal TABANON à Laurent BIELLE-BIARREY
- Anne PAILHORIE à Jacqueline ANNETTE-OGIER
- Patrick COUDERC à Vivian GALABERT
- Philippe BRUNOT à Pascal RAYSSAC
- Jean-Christophe VIDAL à Martine DERHOURHI
- Yanik SCHEIFF à Laurence DERRAMOND.

Nous allons maintenant procéder à la désignation d'un secrétaire de séance, je propose Stéphane GABEN.

Monsieur Stéphane GABEN a été désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Vous avez été destinataires des comptes-rendus des fois précédentes, est-ce que vous avez des remarques à ce sujet ? Magali !

Magali CHATOT : bonsoir ! oui j'ai une remarque, j'étais absente lors du dernier Conseil Municipal et en relisant il y a une erreur sur ce qu'il a été dit par Simone BARRAULT, concernant les commerces. Vous avez évoqué les commerces sur la commune. Il a été dit entre la Caisse d'Epargne et la Basilique, je cite : « neuf commerces ont fermé depuis un an et demi ». Or, c'est faux ! on a quatre commerces qui ont fermé : le bar du Centre, l'Ostéopathe Monsieur Jacqmin qui devient d'ailleurs l'onglerie, la pharmacie et l'auto-école qui devient un kebab et une pizzeria. Donc, en fait on a deux réelles fermetures depuis un an et demi. Donc c'était pour faire cette remarque et rétablir, en fait, la vérité.

Madame Le Maire : alors, ce qui a été dit en séance, a été dit en séance ! Du coup, on annotera dans le compte-rendu la rectification que tu souhaites apporter. Est-ce que vous avez d'autres remarques sur ces comptes rendus ? non ! je propose qu'on passe au vote ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

Adoption des procès-verbaux des séances du 19 mars et 9 avril 2025 à l'unanimité.

Madame Le Maire : et nous passons aux décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez accordé au sein de cette assemblée. Nous avons plusieurs décisions qui ont été prises. La première, reconduction des marchés de fourniture et livraison de produits et consommables d'entretien et d'hygiène.

Décision 2025-05 : reconduction des marchés de fourniture et livraison de produits et consommables d'entretien et d'hygiène.

Madame le Maire de la commune de Bon Rencontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

VU l'article 3 – durée du contrat du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;

CONSIDERANT que les marchés peuvent être reconduits pour une période supplémentaire d'un an, à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur suite à la communication du nouveau Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;

DECIDE

Article 1

De reconduire l'accord cadre à bons de commande, pour une durée d'un an, soit du 03 mai 2025 au 02 mai 2026 comme suit :

↳ *Lot 1 – produits et consommables de nettoyage courant*, avec la société SOPECAL –pour un montant minimum de 4 000 € H.T et un montant maximum de 10 000 € H.T.

↳ *Lot 2 – brosserie*, avec la société HYCODIS pour un montant minimum de 1 800 € H.T et un montant maximum de 3 500 € H.T.

↳ *Lot 3 – papiers essuyage*, avec la société GICQUEL pour un montant minimum de 6 000 € H.T et un montant maximum de 13 000 € H.T.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : c'est un marché qui avait été notifié le 3 mai 2023 et il s'agit de le reconduire pour une période d'un an, du 3 mai 2025 au 2 mai 2026. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette décision ? ensuite la décision n°2025-06 pour le marché de travaux pour l'aménagement du site de Saint Ferréol VRD et aire multi sports.

Décision 2025-06 : Marché de travaux pour l'aménagement du site de Saint Ferréol VRD et aire multi sports.

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager le site de Saint-Ferréol par des travaux de VRD et la création d'une aire multi sports ;

VU la consultation lancée en date du 30 janvier 2025 constituée de 3 lots ;

DECIDE

Article 1

En application de l'article R.2123 du code de la Commande Publique, d'attribuer le marché comme suit :

↳ *Lot 1-VRD parkings et cheminement* : à l'entreprise GELADE ET FILS – 47780 PONT DU CASSE, pour un montant de 98 070.00 € H. T, soit 117 684.00 € T.TC.

↳ *Lot 2-Aire multisports* : à la société SAE TENNIS D'AQUITAINE – 33561 CARBON BLANC, pour un montant de 42 500.00 € H. T, soit 51 000.00 € T.TC.

↳ *Lot 3-Bétons drainants* : à l'entreprise SOLS AQUITAINE – 33100 BORDEAUX, pour un montant de 48 695.00 € H.T, soit 58 434.00 € T.T.C.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : il s'agit là du city stade, excusez-moi pour ceux qui ne veulent pas qu'on emploie ce terme ! derrière l'école. C'est un marché qui a été constitué de trois lots. VRD et cheminement attribué à l'entreprise Gelade et Fils pour un montant de 98 070 euros HT. Le lot n°2 aire-multisports a été attribué à la société SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 42 500.00 € H. T et le lot n°3 les bétons drainants ont été attribués à l'entreprise Sols Aquitaine pour un montant de 48 695.00 € H.T, évidemment après mise en concurrence. Il y a des remarques ? oui Vivian !

Vivian GALABERT : Messieurs, Dames, Bonsoir ! Madame Le Maire, suite à la procuration que j'ai eue, il y a Monsieur Couderc Patrick qui pose deux questions concernant justement le site de Saint Ferréol. Je les lis telles que je les ai reçues cet après-midi : « site de Saint Ferréol 226 K€ de dépenses, quel est le niveau d'aides ? et pour le city Park éco quartier de 90 000 € de dépenses, quel est le niveau d'aides ? » est ce qu'on a eu des aides ? je pense que c'est la question ! est-ce qu'on a eu des aides sur les deux cas ?

Madame Le Maire : moi je regrette qu'on ne pose pas les questions avant au moins par écrit. Moi, je te dirai oui nous avons eu des aides, nous avons du FST. La décision suivante est un accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale.

Décision 2025-07 : Accord cadre à bons de commande travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale.

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation ;

VU l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux d'entretien et de réfection de la voirie, en date du 05 mars 2025 publié sur le site acheteur de la collectivité : <https://e-marchespublics.com>;

CONSIDERANT que l'ancien marché à bons de commande était arrivé à échéance ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché à la société COLAS FRANCE – lieu-dit Varennes - 47240 BON-ENCONTRE. L'accord cadre à bons de commande est conclu pour une année renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans. Le montant annuel est compris entre 50 000 € H.T (minimum) et 200 000 € H.T (maximum).

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : c'est un marché classique que l'on passe régulièrement, ce qui nous permet de réaliser des petites opérations de travaux de voirie, de manière assez réactive. Nous avons attribué le marché à la société COLAS pour un montant qui sera compris dans une fourchette entre 50 000 € et 200 000 € HT, puisque c'est un marché à bons de commande. Christian va nous citer les opérations qui sont prévues dans le cadre de ce marché.

Christian AMELING : avec plaisir Madame Le Maire ! donc dans le cadre de ce marché, il y a : à Lazigoles, il y a un talus à Lazigoles. Lazigoles avait été refaite mais il y a un talus qui s'est éboulé donc il faut faire un enrochement, ces travaux auront lieu la semaine prochaine. Ensuite, il y a les curages à Cassou, juste à l'angle de la route de l'Abbé Mercherz qui va à Castelculier, ça se sont les curages des fossés suite aux gros orages qui ont eu lieu dernièrement. Route de Darel, ça sera fait le 17 juillet, c'est prévu que cela soit fait le 17 juillet. Route de Darel, là c'est un riverain de Pont du Casse qui reçoit de l'eau de Bon Rencontre donc il y a quelques travaux d'aménagement à faire qui seront faits, les 18, 21 et 22.

Madame Le Maire : on avait été saisi par la commune de Pont du Casse puisque c'est une route mitoyenne.

Christian AMELING : oui tout à fait ! les trottoirs sur l'avenue Albert Camus, ce sont des trottoirs qui longent le parking du collègue. Vous avez vu que les arbres avaient soulevé, on avait donc coupé les arbres pour éviter qu'ils continuent à soulever. Ils seront remplacés, bien entendu, par des essences qui ne feront pas de grosses racines, ce seront plutôt des petits arbustes. La couche de roulement au Pont Bleu. La chaussée à Coustassou, le chemin de l'Albre, c'est un chemin qu'on a à moitié avec Saint Caprais, ça sera fait avant fin juillet. Ensuite, en septembre nous aurons l'allée de la Vierge qui sera faite entre le 15 et le 18 septembre et nous aurons les trottoirs sur Edouard Herriot, c'est plutôt sur Armand Fallières, ils partent d'Edouard Herriot jusqu'à Philippot, ça sera fait en septembre aussi.

Madame Le Maire : quand tu dis en septembre, ça commence en septembre !

Christian AMELING : oui, il y en a pour cinq jours et ça commence le 9 septembre. Vous savez tout !

Madame Le Maire : vous avez des questions ? la décision suivante concerne un marché de travaux pour la création du City parc-terrain multi sports et basket 3x3 situé à l'écoquartier de Saint Ferréol, évidemment après mise en concurrence.

Décision 2025-08 : Marché de travaux pour la création d'un City parc-terrain multi sports et basket 3x3 écoquartier.

Madame le Maire de la commune de Bon Rencontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;
CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition des enfants de l'Eco Quartier de Sendague un terrain multi sports et un terrain de basket 3 contre 3 ;
VU la consultation lancée en date du 20 février 2025 constituée de 2 lots ;

DECIDE

Article 1

En application de l'article R.2123 du code de la Commande Publique, d'attribuer le marché comme suit :

↳ *Lot 1-Génie civil - terrassement* à l'entreprise COLAS FRANCE – 47240 BON-ENCONTRE, pour un montant de 36 291.38 € H. T, soit 43 549.66 € T.TC.

↳ *Lot 2-Aire multisports* : à la société SAE TENNIS D'AQUITAINE – 33561 CARBON BLANC, pour un montant de 39 200.00 € H. T, soit 47 040.00 € T.TC.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : ce marché a été décomposé en deux lots et attribué pour le lot n° 1 Génie civil – terrassement à l'entreprise COLAS pour un montant de 36 291,38 € H.T. Le Lot 2 Aire multisports à la société SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 39 200.00 € H. T. Vous avez vu, ils sont en cours de montage, les deux city. Décision suivante marché de travaux réaménagement du parking square Georges Brassens. Le parking derrière la mairie, vous avez vu qui est en cours d'exécution et dont on avait bien besoin !

Décision 2025-09 : Marché de travaux – réaménagement du parking square Georges Brassens.

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

CONSIDERANT la nécessité de réaménager et désimpermeabiliser le parking du square Georges Brassens ;

VU la consultation lancée en date du 27 mars 2025 et les trois (3) offres reçues ;

DECIDE

Article 1

En application de l'article R .2123 du code de la Commande Publique, d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS France – Varennes- CS 10083 – 47240 Bon-Encontre.
Le montant des travaux s'élève à 264 979.17 € H.T, soit 317 975.00 € TTC.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : ce marché a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 264 979.17 € H.T. Il s'agit de désimperméabiliser le sol.

Christian AMELING : je pense que Monsieur Couderc a une question !

Madame Le Maire : Monsieur Couderc qui n'est pas là !

Vivian GALABERT : je me porte-parole pour Monsieur Couderc. Je lis ce qu'il m'a envoyé : « parking square Georges Brassens pour 318 k€ de dépenses : combien d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres ? »

Madame Le Maire : je n'ai pas le dossier sous le nez !

Vivian GALABERT : je finis juste la question ! je me doute « Peut-on avoir les devis des différentes entreprises qui se sont portées candidates de ce projet ? et quel est le niveau d'aide pour ce projet ? » je me fais juste porte-parole.

Madame Le Maire : dans la décision, on sait déjà qu'il y a eu trois offres donc je peux te dire qu'il y a eu trois entreprises qui ont répondu à ce marché et ensuite oui on a aussi des aides. On n'en a pas ? on a fait une demande !

S. CURIE : on a fait une demande d'aide au titre du Fonds Vert pour la partie renaturation mais on n'a pas le retour.

Madame Le Maire : le Fonds Vert, on ne l'aura pas à mon avis. On avait fait une demande mais on n'en aura pas. Il y a eu trois offres déposées. Au niveau de la suppression de la régie dons et quêtes, c'est la décision 2025-10.

Décision 2025-10 : Suppression de la régie dons et quêtes n°20246.

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 8 juillet 1983 instituant une régie de recettes pour encaissement des dons et quêtes ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2005 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 6 mars 2025 ;

Considérant que la régie dons et quêtes n'a plus d'activité depuis plus de 10 ans ;

DECIDE

Article 1

Il est décidé la suppression de la régie de recettes n° 20246 pour l'encaissement des dons et quêtes.

Article 2

L'encaisse pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 220€ est supprimée.

Article 3

La suppression de cette régie prend effet à compter du 9 juillet 2025.

Article 4

Madame Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 5

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : c'est une régie qui était inactive depuis 10 ans donc là c'est la trésorerie qui nous a, un petit peu, klaxonnée pour régulariser et la supprimer.

Décision 2025-11 : non attribuée : erreur dans la numérotation.

Madame Le Maire : nous avons aussi le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la ferme de Tortis.

Décision 2025-12 : Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la ferme de Tortis.

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

CONSIDERANT la nécessité de mandater une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réfection et d'aménagement de la ferme de Tortis ;

VU la consultation lancée en date du 07 avril 2025 et les trois (3) offres reçues dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1

En application de l'article R.2123 du code de la Commande Publique, d'attribuer le marché au cabinet d'architecture CARMENTRAN Karine – 4 rue Montaigne – 47000 AGEN.

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 38 950 € H.T, soit 46 740 € TTC, mission OPC comprise, représentant 9.50 % du montant des travaux estimés à 410 000 € H.T.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : là aussi, on a eu trois offres. C'est un marché qui a été attribué au Cabinet d'architecture Karine Carmentran pour un montant évalué à 9,5 % du montant des travaux estimés, ce qui nous donne à 38 950 € H.T. Monsieur Couderc j'imagine !

Vivian GALABERT : c'est cela même ! pour l'assistance maîtrise d'œuvre de Tortis, il demande si on peut avoir le projet avec des plans et un planning de réalisation.

Madame Le Maire : le planning de réalisation, on va en parler de suite, c'est quand même une réalisation qui nécessite un dépôt de permis préalable aux travaux. Les études vont courir en octobre. Le dépôt du permis est estimé à octobre pour des travaux qui commenceraient en janvier 2026. Pour le moment, c'est le planning prévisionnel de l'opération. Je rappelle, il s'agit d'aménager une petite salle des fêtes pour les Bon Encontres d'une capacité de 60 à 80 personnes. C'est quelque chose qui nous manque aujourd'hui dans les demandes que l'on a pour les locations. Les salles, aujourd'hui, comme Prévert et Tortis, c'est un montant de 500 euros, c'est un montant assez conséquent pour des petits événements familiaux donc cette salle permettra de répondre à ce besoin. Décision suivante, on en a eu des décisions, la mise en accessibilité de l'association du SABBE.

Décision 2025-13 : Consultation pour la mise en accessibilité du local subaquatique.

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en accessibilité le local du club subaquatique (SABBE) avec la création d'un WC handicapé et d'un SAS de rangement

VU la demande de devis lancée avec visite du site :

DECIDE

Article 1

En application de l'article R .2123 du code de la Commande Publique, d'attribuer les travaux comme suit :

↳ *Lot-maçonnerie-gros-œuvre* à l'entreprise APOLINARIO-47240 CASTELCULIER, pour un montant de 15 389.50 € H. T, soit 18 467.40 € T.TC.

↳ *Lot-toiture* à l'entreprise SUD OUEST MONTAGE – 47130 STE COLOMBE EN BRUILHOIS, pour un montant de 6 919.00 € H. T, soit 8 302.80 € T.TC.

↳ *Lot-électricité* à l'entreprise ESTIBAL – 47240 BON-ENCONTRE, pour un montant de 5 203.69 € H.T, soit 6244.42 € T.T.C.

↳ *Lot-plomberie* à l'entreprise GENESTET – 47240 CASTELCULIER, pour un montant de 2 366.93 € H.T, soit 2 840.32 € T.T.C.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : les travaux ont commencé aujourd'hui me rappelle Christian.

Sur cette opération, on a le lot maçonnerie-gros-œuvre attribué à l'entreprise APOLINARIO, pour un montant de 15 389.50 € H.T. Le lot toiture à l'entreprise SUD OUEST MONTAGE pour un montant de 6 919.00 € H.T. Le lot électricité à l'entreprise ESTIBAL pour un montant de 5 203.69 € H.T. Le lot-plomberie à l'entreprise GENESTET pour un montant de 2 366.93 € H.T. Donc là, il s'agit de créer, je me tourne vers Laurent qui suit l'opération, un WC handicapé et d'un SAS de rangement dans le local Bon Encontres. Monsieur Couderc !

Vivian GALABERT : toujours ! accessibilité local subaquatique, la question c'est : « pourquoi refait-on de la toiture pour rendre le local accessible ? ». On n'a pas parlé de toiture, je crois !

Laurent BIELLE-BIARREY : on crée un local toilettes, une accessibilité à des WC dont on crée un bâtiment accolé à l'existant et donc c'est pour cela qu'il y a des travaux de toiture. Et on en profite pour faire du relamping aussi !

Madame Le Maire : il y a encore une décision. Il a été passé un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du pôle multi-accueil municipal.

Décision 2025-14 : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du pôle multi-accueil.

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

CONSIDERANT la nécessité de mandater une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension du pôle Multi Accueil ;

VU la consultation lancée en date du 02 avril 2025 et les trois (3) offres reçues dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1

En application de l'article R.2123 du code de la Commande Publique, d'attribuer le marché au cabinet d'architecture LIGNY Sabrina – 2246B Route des Crêtes – 47130 CLERMONT DESSOUS. Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 16 090 € H.T, soit 17 348 € TTC, représentant 15.37 % du montant des travaux estimés à 100 000 €H.T.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : le marché a été attribué au Cabinet d'architecture LIGNY Sabrina pour un montant de 16 090 € H.T. Là, le taux contractuel de maîtrise d'œuvre est de 15,37 % du montant des travaux estimés à 100 000 € H.T. Evidemment, plus les opérations sont petites plus les Cabinets d'architecture prennent des taux relativement élevés. Oui ! Monsieur Couderc !

Vivian GALABERT : autre question de Monsieur Couderc concernant le pôle multi-accueil : « peut-on connaître le projet avec les plans ? ».

Madame Le Maire : il y aura une commission travaux en septembre dans laquelle on pourra exposer le projet. Sachant que pour ce projet, nous en sommes encore à des études de faisabilité. Je crois qu'il y a une conduite de gaz qui passe en sous-sol qui nous questionne sur la conduite du projet. Oui !

Christian AMELING : je tenais à dire à Monsieur Couderc que s'il a besoin de plans ou quoi que ce soit, il m'appelle, il vient, j'ai tous les plans qui sont dans mon bureau. Il suffit juste qu'il demande plutôt que faire des questions en Conseil Municipal. Il serait venu la semaine dernière, je lui aurai montré tous les plans qu'il réclame aujourd'hui.

Madame Le Maire : oui !

Laurence DERRAMOND : peut-être que je me trompe, c'est juste pour éclaircir ! ces décisions, elles ne sont faites que maintenant alors que les délibérations ont eu lieu, celle-ci comme celle d'avant, le 10 juillet 2020.

Madame Le Maire : je ne comprends pas ta question ! elles ne sont pas faites maintenant, elles ont été prises.

Laurence DERRAMOND : mais on a fait les délibérations en juillet 2020 !

Madame Le Maire : oui, c'est la délibération qui donne délégation au Maire pour prendre des décisions en fonction du montant. Là, on parle de marchés publics en fonction du montant des marchés, le Maire a délégation pour prendre des décisions seul. C'est une délégation qui est prise en début de mandat. Là les décisions on en rend compte mais elles ont été prises aux dates où je les ai signées, mais la délibération sur laquelle elles sont fondées, c'est vraiment la délibération de 2020.

On peut commencer nos points inscrits à l'ordre du jour. Nous commençons par une convention de prestation de services, ce sont des prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales 2025-2026. Elle va nous être présentée par David.

2025.28 AA - Convention de prestation de services « Prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales 2025-2026 ».

Rapporteur : David BRUGIDOU

I - Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 et au-delà de l'exercice de sa compétence de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à encore améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu des travaux d'entretien et de renouvellement.

Pour ce faire, une convention de prestation de services « Prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales 2025-2026 » telle que jointe en ANNEXE N°1 doit être signée entre la Commune de Bon Encontre et l'Agglomération d'Agen.

II - Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L 5211-56 ;

VU l'article 2.6.1 « Prestations voiries communales » du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

VU la convention de prestation de services « Prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales 2025-2026 » à signer entre la Commune de Bon Encontre et l'Agglomération d'Agen,

Considérant cet exposé,

Il vous est proposé :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention « Prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales 2025-2026 ».
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : tu as une question ?

Pascal RAYSSAC : non je n'ai pas une question. Je pense que je serai comme Vivian ce soir, j'ai des choses à dire pour le groupe « Bon Encontre Demain », on va essayer de faire les choses. Je vais te lire tout simplement Laurence ! en préambule le groupe Bon Encontre demain.

Madame Le Maire : c'est une question diverse ?

Pascal RAYSSAC : non ! ce n'est pas une question !

Madame Le Maire : si cela relève de l'ordre du jour, on l'aborde au fur et à mesure. Si c'est autre chose, on l'aborde dans les questions diverses !

Pascal RAYSSAC : c'est un préambule !

Madame Le Maire : il n'y a pas de préambule !

Pascal RAYSSAC : deux lignes !

Madame Le Maire : si tu veux !

Pascal RAYSSAC : le groupe Bon Encontre Demain remercie Madame Le Maire et son équipe d'avoir planifier ce Conseil Municipal aussi tard en juillet, sachant que tous les Conseils se sont toujours tenus avant la fin juin. Tu vois ce n'était pas une question.

Christian AMELING : il y a le Conseil de Boé, il y a le Conseil de Foulayronnes, il y a eu le Conseil d'Agen la semaine dernière.

Pascal RAYSSAC : reconnaissant que c'est peut-être un peu tard !

Christian AMELING : on n'est que le 9 juillet, il ne faut pas exagérer quand même !

Madame Le Maire : je peux répondre. C'est peut-être un peu tard pour ceux qui sont partis sauf que si on avait fait le Conseil le 2 juillet, on aurait été obligé de convoquer un autre Conseil pour tous les points pour lesquels on ne pouvait pas délibérer dont les précisions nous sont parvenues après ! donc on aurait été obligé de faire un deuxième Conseil en juillet avec une difficulté pour avoir le quorum, tout simplement ! oui !

Christian AMELING : Pascal, tu diras à Bon Encontre Demain que...

Pascal RAYSSAC : je vais essayer !

Christian AMELING : je te le dis, tu te fais l'intermédiaire ! tu diras à Bon Encontre Demain que quand on est élu, on est aussi élu le 9 juillet ! je leur dirai moi-même !

Madame Le Maire : on peut attaquer ? la convention de prestations de services ! David BRUGIDOU va nous la présenter.

Christian AMELING : je peux !

Madame Le Maire : oui, bien sûr si tu veux préciser !

Christian AMELING : je vais répondre à la question de Monsieur Couderc avant qu'il ne la pose ! c'est une convention générique que nous a présenté David mais elle va s'appliquer cette fois-ci pour la rue du Calvaire puisque c'est l'Agglo qui va refaire la rue du Calvaire pour un montant de 16 900 euros TTC. Nous avons rencontré, parce qu'il faut s'y prendre beaucoup à l'avance, les services au mois de septembre, les services de l'Agglo, il y avait le DST de l'Agglo plus le responsable des travaux et on avait proposé trois rues (rue du Calvaire, la rue de Coustassou et l'allée de la Vierge). Donc, l'allée de la Vierge, ils n'ont pas pu la traiter parce qu'ils ne font pas les enrobés alors qu'on veut la faire en enrobé, on en parlera peut-être tout à l'heure. La rue de Coustassou, ils n'ont pas pu la traiter parce que trop en pente et ils n'ont pas le matériel nécessaire donc il ne restait que la rue du Calvaire qui a été traité pour un montant de 16 900 euros, alors je ne sais pas si c'était la question de Monsieur Couderc ! c'est ma réponse !

Madame Le Maire : oui !

Vivian GALABERT : alors effectivement à mon avis c'est une partie de la réponse ! je lis quand même : « voirie convention avec l'Agglo, pourquoi un aussi faible montant ? et pourquoi ne pas utiliser la possibilité d'utiliser les prestations au bon de commande de l'Agglo pour faire des économies ?

Madame Le Maire : on va réexpliquer ! cette convention, elle est en priorité prévue par l'Agglomération pour soutenir les communes rurales, Bon Rencontre n'est pas prioritaire du tout ! les travaux de voirie se planifient très longtemps en avance dans le cadre de ces conventions. On nous fixe un maximum dans le cadre d'une enveloppe qui a été donnée. Je ne comprends pas la question de Patrick ? ça on l'a déjà spécifié, il me semble !

Vivian GALABERT : on en a parlé en réunion de liste.

Madame Le Maire : non ! on en a parlé aussi ! on en a parlé déjà ! si !

Vivian GALABERT : je n'en ai pas souvenir ! mais en réunion de liste, j'en suis sûr ! de toute manière j'ai la réponse, il n'y a pas de souci moi je peux donner des compléments puisque je les ai.

Madame Le Maire : on en a parlé, quand il disait que les prix étaient plus avantageux que les marchés que l'on passe ! Sauf que là ce sont des travaux en régie, tout n'est pas refacturé, il y a l'utilisation du personnel de l'Agglomération d'Agen. Il y a des choses qui sont plus spécifiques et mieux dédiées à une commune rurale qu'à une commune urbaine comme notamment la rue qui est en pente et qui n'a pas pu être faite par les services de l'Agglomération mais aussi l'allée de la Vierge qu'on leur avait demandé de prendre en charge. L'allée de la Vierge, nous c'est de l'enrobé, ce n'est pas du bi-couche en centre bourg. L'Agglomération ne fait pas de l'enrobé. Voilà ! d'où une différence de prix aussi ! mais on remercie l'Agglomération de prendre en charge quelques travaux sur la ville de Bon Rencontre. D'autres questions ? Laurent !

Laurent BIELLE-BIARREY : oui, il faut aussi comprendre que l'Agglomération dans ce type d'opérations est soumise à la demande des 44 communes. Il y a aussi une question d'ordonnement pour pouvoir contenter le maximum de personnes et c'est donc pour cela qu'entre ce qu'on aimerait et ce qu'on peut faire avec l'Agglo, on en a l'exemple avec l'histoire de la déclivité de la rue Coustassou qui ne permet pas d'utiliser les services de l'Agglo.

Madame Le Maire : je mets le point aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.
VOTE : 25 Pour

Madame Le Maire : et on passe au point suivant encore avec David ! sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon-Encontre pour les travaux de réseau d'eaux pluviales situés côte du Fromage.

2025.29 AA - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon-Encontre relative aux travaux de réseau d'eaux pluviales - Côte du Fromage.

Rapporteur : David BRUGIDOU

1- Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la voirie de la Côte du Fromage débuteront en septembre.

Ces travaux sont essentiels pour :

- Améliorer la Sécurité d'une part, en réaménageant les sections dangereuses et en installant une signalisation adaptée notamment des feux tricolores pour régler les croisements de véhicules en l'absence de visibilité. Ces travaux amélioreront la fluidité et la sécurité du trafic permettant ainsi de réduire les risques de collisions.
- Adapter les infrastructures d'autre part : la réfection de la chaussée en enrobé s'accompagne du recalibrage de l'assainissement pluvial actuellement inopérant de par sa vétusté et son sous dimensionnement.

L'Agglomération d'Agen assure en lieu et place de ses communes membres l'exercice des compétences eau et assainissement inclus l'assainissement pluvial.

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficacité, et afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la commune de Bon-Encontre, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation des travaux.

La commune de Bon Encontre fera réaliser pour le compte de l'Agglomération d'Agen la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avec création de points d'avalement sur la route de la Côte du Fromage.

Pour cela, il convient d'établir une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative aux travaux de pluvial Côte du Fromage telle qu'elle est présentée en ANNEXE N°2.

Cette maîtrise d'ouvrage unique comprend les missions suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics ;
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la Commune de Bon Encontre des titres de recettes correspondants à la participation communautaire. Ce montant est estimé à 351 598.71 € HT soit 421 918.45 € TTC, avec un seuil de tolérance de +/- 15 % et détaillé comme suit :

- Part travaux estimée à 331 696.90 € HT soit 398 035.28 € TTC
- Part Maîtrise d'œuvre estimée à 19 901.81 € HT soit 23 882.17 € TTC

A cet effet, la commune inscrira les crédits au chapitre 45 « opération sous mandat. » en dépenses et en recettes.

Pour mémoire le cout total des travaux prévisionnel s'élève à 585 512.28 € TTC.

2- Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11

Vu l'article 1.10 « Gestion des eaux pluviales urbaines » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer entre l'agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative aux travaux de pluvial Côte du fromage.

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer entre l'agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative aux travaux de pluvial Côte du fromage,
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 45 comme suit :
 - o En dépenses : compte 4581 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant des travaux sur le réseau d'eaux pluviales : 421 919 € TTC
 - o En recettes : compte 4582 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant de la participation de l'Agglomération d'Agen pour les études et travaux sur le réseau d'eaux pluviales : 421 919 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : merci David ! donc vous voyez, l'opération c'est un gros chantier mais l'opération la plus importante en termes de coût, c'est bien le traitement de l'eau pluviale. Oui ! Pascal !

Pascal RAYSSAC : oui merci Laurence ! moi je vais commencer toujours par le groupe Bon Encontre Demain. Donc, le groupe Bon Encontre Demain votera contre. Je vous donne les explications : « pas pour le fait de faire des travaux mais du fait qu'on nous présente un projet pour lequel nous n'avons aucune information. Jamais consulté ! pas de plans, pas de projet et cela est précipité en vue des prochaines élections municipales. J'arrête là ! selon votre réponse j'aurai autre chose à dire ! je n'ai pas répété !

Madame Le Maire : alors opération précipitée en fonction des élections municipales ?

Pascal RAYSSAC : en vue !

Madame Le Maire : oui ! mais alors depuis quand on parle de la côte du Fromage et des travaux de la côte du Fromage ? ça fait des années !

Pascal RAYSSAC : c'est justement c'est ce qu'il dit : « mais pourquoi on le fait maintenant alors qu'on en parle depuis des années ».

Madame Le Maire : parce qu'on attendait l'Agglomération, on l'a déjà dit ! On ne pouvait pas refaire la voirie sans que le pluvial ne soit refait en dessous ! on ne va pas s'amuser à refaire la voirie en premier ! oui Christian !

Christian AMELING : je tenais juste à préciser à Bon Encontre Demain qu'à la commission des travaux de février 2025, le 4 février 2025 exactement, on avait traité tout le PPI jusqu'en 2026 et on avait marqué : prévisionnel des travaux pour l'année 2025 (côte du Fromage, Lacépède, Sainte Radegonde, allée de la Vierge, Chantilly, Coustassou et rue du Calvaire). A cette commission du 4 février 2025, il manquait Monsieur Vidal d'ailleurs ! Monsieur Brugidou aussi était absent, toi tu étais présent et les autres étaient présents. Donc, on en a parlé déjà depuis plusieurs mois !

Madame Le Maire : oui et puis on en a parlé lors du débat budgétaire !

Christian AMELING : et on en a parlé aussi après. Alors c'est vrai qu'on a été retardé pour cette histoire de feux tricolores, il a fallu quand même batailler pas mal avec l'Agglo. Je m'y suis rendu à plusieurs reprises. Madame Le Maire a interpellé le Président et le Vice-Président en charge des travaux à ce sujet-là, donc ça a trainé. Et puis, il a fallu, à un moment donné, le caler. Ça aussi, c'est toujours pareil, les travaux de 2025 on les a calés un an auparavant avec l'Agglo.

Pascal RAYSSAC : alors si tu me le permets Laurence, je termine !

Madame Le Maire : oui vas-y !

Pascal RAYSSAC : là j'ai parlé pour Bon Encontre Demain on est bien d'accord ! ça risque à être compliqué alors qu'on soit bien clair ! Donc ça sera contre pour Bon Encontre Demain.

Madame Le Maire : je relève qu'on leur donne la parole même s'ils ne sont pas là !

Pascal RAYSSAC : très bien ! moi je voudrais intervenir au nom de notre groupe maintenant. Nous concernant et après longue réflexion, on s'abstiendra ! je veux expliquer pourquoi : alors là, on parle d'évacuation, de gestion hydraulique et évidemment qu'il est absolument nécessaire de le faire ! en revanche ce qui nous inquiète, nous avons eu pas mal de retours et je sais que vous le savez, de gens de la côte du Fromage qui s'inquiètent énormément de l'installation de feux tricolores. On ne l'invente pas ! Christian, Laurence, vous le savez ! vous savez qu'on a fait une réunion de quartier et évidemment beaucoup de gens de la côte du Fromage sont venus. Nous, en tout cas, c'est le sentiment qu'on a eu, c'est qu'ils avaient plutôt une position de rejet par rapport à la pause de ces feux tricolores. Je veux dire, je suis très clair là-dessus. Christian, nous en avons effectivement parlé à cette commission là et nous avons essayé de trouver la meilleure solution, on va dire ça comme ça ! donc fasse à ce rejet et je sais que suite à la réunion que vous avez organisée ici, vous avez proposé à ces gens-là de les recevoir. Vous devriez les recevoir sans trop tarder !

Madame Le Maire : excuse-moi ! mais on a fait une réunion publique. Aujourd'hui, on a exposé la situation soit la rue devient en sens unique parce qu'on ne peut pas se croiser décentement sur le haut de la côte du Fromage, soit on propose des travaux comme les feux tricolores ! et il y a une réunion sur site qui est organisée le jeudi 17 juillet à la suite de cette réunion publique et des échanges pour vraiment positionner les feux. Donc, nous on ne connaît que les personnes qui sont venues vers nous.

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : c'est une compétence de l'Agglo les feux tricolores et les services de l'Agglomération seront là jeudi pour implanter, avec les riverains, les feux exactement sur place. Oui !

Christian AMELING : Madame Le Maire a demandé au service de police de mettre le compteur routier, qui a été mis lundi je pense, pour toute une semaine, pour que l'on puisse voir les vitesses, parce qu'il y avait des problèmes de vitesse aussi ! à la réunion qu'on a faite ici, il y a beaucoup de gens qui se plaignent de la vitesse. Pour voir le problème de vitesse et pour voir le nombre de voitures qui passent exactement, puisqu'on avait un comptage qui remontait à deux ans. Alors, au sujet des feux, une personne, justement, qui s'inquiétait pour la position des feux, m'a téléphoné hier je crois, on m'a laissé un mot et je l'ai rappelée bien entendu ! je l'ai rassurée sur la position des feux en haut, parce qu'elle avait peur que les feux soient positionnés au niveau de son chemin, ils seront positionnés avant. De plus, quand elle va vouloir sortir de chez elle, parce que là c'est un problème particulier, lorsqu'elle va vouloir sortir de chez elle sur le feu il y aura un indicateur qui lui dira si le feu est au vert ou s'il est au rouge. Donc, si elle voit le feu vert elle peut descendre, si elle voit le feu rouge elle ne peut pas descendre, elle attend un peu ! donc, tout sera

fait comme il faut. Pour la partie basse, le problème de la partie basse, c'est que les feux doivent être positionnés à un certain niveau où il y a effectivement deux sorties de maisons même peut-être trois. Dons, là aussi le problème de ces gens, c'est de savoir, ils ont peur d'avoir une queue de voitures arrêtées devant chez eux pendant dix minutes. Il est évident que les feux ne seront pas positionnés de façon à ce que la file de voitures, à l'arrêt, soit devant les sorties et les entrées de ces maisons. Le feu sera positionné plus haut et il y aura un espace, c'est ce qu'on compte leur présenter jeudi, qui pourra recevoir trois à quatre voitures. On pense que trois à quatre voitures, c'est nettement suffisant. Alors, il y a des gens qui ont leur intérêt particulier et on l'entend mais nous on a un intérêt général. Voilà !

Madame Le Maire : et vraiment la décision, elle est dictée par la sécurité. Tu parlais de zones accidentogènes, un jour, sur la côte du Fromage où il y avait eu un accident, un accrochage mais effectivement c'est quand même dangereux parce qu'on n'a pas de visibilité.

Magali CHATOT : moi je la prends tout le temps, c'est vrai qu'on abime les voitures, on essaie de se croiser, on essaie de se déporter mais en fait il y a parfois des racines ou des choses comme ça, à deux ce n'est pas évident !

Madame Le Maire : je comprends l'inquiétude des riverains, j'espère qu'ils seront sur place le 17 juillet pour participer à la concertation.

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : bien sûr ! en tout cas c'est une opération qu'on attend depuis quasiment deux ou trois ans. Cette délibération concerne le mandat de l'Agglomération vers la commune pour porter l'opération dans sa globalité, d'accord ? c'est-à-dire pour nous confier aussi les travaux de pluvial et nous rembourser après. Laurent !

Laurent BIELLE-BIARREY : oui pour aller plus en avant face à ta remarque, vu la fréquentation qu'on a eu pour la réunion publique qui portait aussi sur les travaux futurs à Sainte Radegonde. Alors, déjà on peut se féliciter d'avoir fait une concertation parce que les gens sont venus, ont marqué leur intérêt, ont posé des questions parce que forcément ça interroge beaucoup. On ne peut pas dire qu'on ait fait ça sans communiquer et de notre propre initiative sans tenir compte des remarques des uns et des autres. Donc pour cela, je vais peut-être faire de l'autosatisfaction, on peut dire qu'on a été exemplaire.

Madame le Maire : oui parce que les informations sur les réunions publiques, la communication électronique, en mon sens, elle ne suffit pas, on fait toujours du boitage pour que tous les riverains puissent avoir l'information. On passe aux voix ? qui est contre ? 2 qui s'abstient ? 4.

VOTE : 19 Pour, 2 contre (M. VIDAL, M. SCHEIFF), 4 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI).

Madame le Maire : les travaux commencent en septembre donc j'espère que la réunion sur site portera bien ses fruits. Le point suivant concerne encore une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la commune ce coup-ci pour les travaux de réseau pluvial route de Sainte Radegonde et c'est Christian qui va nous la présenter.

2025.30 AA - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon-Encontre relative aux travaux de réseau pluvial – Route de Sainte Radegonde.

Rapporteur : Christian AMELING

1 - Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la voirie de la route de Sainte Radegonde débuteront en septembre.

Ces travaux sont essentiels pour :

- Améliorer la Sécurité d'une part, en réaménageant les sections dangereuses (ralentisseurs, écluses, création d'un chemin piétonnier)
- Adapter les infrastructures d'autre part : la réfection de la chaussée en enrobé s'accompagne du recalibrage du réseau pluvial et du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Madame le Maire rappelle que l'Agglomération d'Agen assure en lieu et place de ses communes membres l'exercice des compétence eau et assainissement inclus le réseau pluvial.

Les travaux de la route de Sainte Radegonde comportent trois tranches pour un coût total prévisionnel de travaux à 1 301 651 € TTC.

- La tranche ferme, section Anatole France - Côte du Fromage, montant prévisionnel de l'ensemble des travaux : 446 738 € TTC,
- La tranche optionnelle N°1, section Côte du Fromage-Carrefour Sabatery, montant prévisionnel de l'ensemble des travaux : 740 943 € TTC,
- La tranche optionnelle N°2, section Carrefour Sabatery et lieu-dit « Senit » montant prévisionnel de l'ensemble des travaux : 111 970 € TTC.

Pour la tranche ferme et la tranche optionnelle N°2, les travaux débuteront en septembre 2025 pour se terminer en fin de cette année.

Pour la tranche optionnelle N°1, les travaux débuteront en avril 2026. En effet, la commune est dépendante des travaux préalables que doit réaliser l'Agglomération d'Agen sur le réseau d'adduction d'eau potable (AEP).

La dernière partie de la route de Sainte Radegonde ne sera traitée qu'après l'inscription des crédits nécessaires pour la réfection du réseau d'AEP et la réalisation du reméandrage du Toulza, par l'Agglomération d'Agen, compétente dans ces domaines.

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficacité, et afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la commune de Bon Rencontre, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation des travaux.

La commune de Bon Rencontre fera réaliser pour le compte de l'Agglomération d'Agen la réhabilitation du réseau pluvial sur la route de Sainte Radegonde.

Pour cela, il convient d'établir une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Rencontre relative aux travaux sur le réseau pluvial telle qu'elle est présentée en ANNEXE n°3.

Cette maîtrise d'ouvrage unique comprend les missions suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics ;
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la Commune de Bon Rencontre des titres de recettes correspondants à la participation communautaire Pour la tranche ferme, ce montant est estimé à 66 174.00 € HT soit 79 408.80 € TTC, avec un seuil de tolérance de +/- 15 % et détaillé comme suit :

- Part travaux estimée à 64 560.00 € HT soit 77 472.00 € TTC
- Part Maîtrise d'œuvre estimée à 1 614.00 € HT soit 1 936.80 € TTC

Un avenant à la présente convention sera présenté pour la tranche optionnelle N°1.

A cet effet, la commune inscrira les crédits au chapitre 45 « opération sous mandat » en dépenses et en recettes.

2 - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11

Vu l'article 1.10 « Gestion des eaux pluviales urbaines » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon encontre relative aux travaux du réseau pluvial route de Sainte Radegonde.

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon encontre relative aux travaux de la route de Sainte Radegonde ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 45 comme suit :
 - En dépenses : compte 4581 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant des travaux sur le réseau pluvial : 79 409 € TTC
 - En recettes : compte 4582 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant de la participation de l'Agglomération d'Agen pour les études et travaux sur le réseau pluvial : 79 409 € TTC
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Je vous en remercie.

Christian AMELING : Comme on vient de le dire, les travaux débiteront en septembre en même temps que les travaux de la côte du Fromage. Ces travaux ont pour but d'améliorer la sécurité, d'adapter les infrastructures aussi, la réfection de la chaussée en enrobé s'accompagnant du recalibrage du réseau pluvial et du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Ce sont ceux-là, le réseau pluvial et le réseau d'Alimentation en Eau Potable, qui nous intéressent en particulier avec l'Agglo.

Les travaux de la route de Sainte Radegonde comportent trois tranches pour un coût total prévisionnel de travaux à 1 301 651 € TTC. La tranche ferme, section Anatole France - Côte du Fromage, qui sera donc commencée en septembre, montant prévisionnel de l'ensemble des travaux : 446 738 € TTC. La tranche optionnelle N°1, section Côte du Fromage-Carrefour Sabatery, pour un montant prévisionnel de l'ensemble des travaux : 740 943 € TTC ça se passera l'année prochaine à partir d'avril. On a une petite tranche optionnelle qui se fera en même temps que la tranche ferme qui va de Sabatery au lieu-dit « Senit », là c'est juste la reprise de la chaussée parce qu'elle est vraiment en très mauvais état pour 111 970 € TTC. La tranche optionnelle n°1, les travaux débiteront en avril 2026 et pour le reste de la côte il faut voir avec l'Agglo quand est-ce qu'ils vont pouvoir planifier le pluvial de façon à pouvoir aller jusqu'en haut, bien entendu de la côte de la vallée de Sainte Radegonde. Dans un souci de cohérence du projet deux entités ont

décidé de désigner la commune de Bon Rencontre, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation des travaux.

Madame Le Maire : merci Christian !

Christian AMELING : avec plaisir !

Madame Le Maire : là c'est le même principe. Monsieur Couderc !

Vivian GALABERT : juste une constatation, là ce n'est pas une question concernant la convention Monsieur Couderc a écrit : « convention route de Sainte Radegonde, rien de prévu pour le vélo dommage de ne pas avoir suivi les recommandations de l'entreprise qui a fait l'étude sur le plan de circulation de la commune. Cette entreprise conseillait de faire une route à voie centrale comme on voit de plus en plus dans les communes » et il rajoute à un autre endroit : « la piste cyclable c'était une solution qui existe avec certainement des coûts moindres, voie unique centrale » et il votera contre.

Madame Le Maire : très bien ! moi je suis absolument opposée au principe de la chaussée que l'on appelle « chaucidou » sur la route de Sainte Radegonde et je l'assume complètement. Ça serait vraiment faire courir un grand risque, je pense, à nos vélos et à nos cyclistes plutôt ! vous comprenez le principe, ça serait de ne faire qu'une voie centrale sur toute la route de Sainte Radegonde sur laquelle les voitures roulent dans un sens et dans l'autre et des pistes cyclables sur les côtés. Quand les voitures se croisent, elles sont amenées à se déporter sur la partie cyclable. Sauf que quand on voit la vitesse sur la route, la visibilité dans les virages et les réflexes des conducteurs qui sont face à face l'un et l'autre, moi, je pense que c'est vraiment faire courir un grand risque pour nos cyclistes. Non ! ce n'est pas adapté à une route comme la route de Sainte Radegonde. Christian !

Christian AMELING : on avait étudié rappelle-toi Pascal ! on avait étudié ça en commission des travaux, on avait étudié cette possibilité. On l'avait dans l'ensemble tous rejetés justement pour tous les problèmes que cite Madame Le Maire. Ça existe dans les landes par exemple sur des grandes lignes droites où il y a une visibilité à l'infini alors que là lorsqu'il y a des virages, une seule voie pour les voitures au milieu s'il y a des vélos franchement c'est trop dangereux. Sur la route de Sainte Radegonde, la commission avait jugé, je me rappelle très bien du rapport de commission que j'avais fait, que ce n'était pas envisageable de le faire dans la vallée de Sainte Radegonde. Maintenant, si Monsieur Couderc pense que c'est faisable c'est son avis mais je me permets de ne pas le partager.

Madame Le Maire : Pascal !

Pascal RAYSSAC : oui alors Bon Rencontre Demain votera contre pour les mêmes raisons que la première, on ne va pas refaire le truc ! pour le fait non pas des travaux mais du fait qu'on nous présente le projet pour lequel nous n'avons aucune information, je vous passe le truc, c'est fait. Moi, en ce qui me concerne, je voudrais ouvrir le débat un petit peu. Je partage à la fois les deux avis, un petit peu celui de Patrick Couderc mais aussi le vôtre ! parce qu'effectivement on en avait déjà parlé Christian ! néanmoins et là je m'adresse à toi Laurence ! par rapport à ce que tu viens de dire, c'est vrai ! tu dis sur une voie centrale, les cyclistes ne seraient pas forcément ou seraient en danger, mais j'ai envie de te dire, aujourd'hui je la prends très souvent, ils ne sont pas plus en

sécurité aujourd'hui dans la configuration actuelle ! Moi ce qui m'embête sur ce projet, évidemment ce n'est pas la partie hydraulique, on est bien d'accord, il faut le faire ! on ne discute pas. Par contre, sur des travaux engagés aussi lourds et avec un budget aussi important qu'effectivement on n'est pas réussi à prévoir une zone sécurisée pour les cyclistes qui sont bel et bien là, Laurence tu le sais, tu prends cette route ! effectivement la voie centrale peut poser question, je suis d'accord avec toi ! on l'avait dit ! mais je me dis aussi finalement ils sont tout aussi en danger aujourd'hui que si on avait eu la voie centrale. Je ne reviens pas sur la voie centrale, ce n'est pas ça l'idée.

Madame Le Maire : la voie centrale a déjà causé des morts et on en revient !

Pascal RAYSSAC : c'est dommage qu'on n'ait pas pu intégrer, on n'a peut-être pas pu Christian ! mais c'est dommage parce que cette voie, on va mettre énormément d'argent et on n'aura toujours pas de voie cycliste.

Madame Le Maire : la priorité c'était quand même de sécuriser les piétons.

Christian AMELING : les plans sont dans mon bureau à la disposition de tout le monde, à la condition qu'on me les demande. Il y a une piste piétonnière tout le long, donc forcément cela a réduit l'espace pour les voitures. Ça sera borduré tout le long, donc les voitures iront beaucoup moins vites. Tu me diras, il y aura toujours des cyclistes qui seront en danger, c'est sûr parce qu'il y aura toujours des gens qui ne sont pas raisonnables, je parle des conducteurs de voitures qui passent trop près des cyclistes. Mais franchement ce n'était pas adapté, la voie centrale où les gens roulent en voiture en montant et en descendant et se rabattent sur les côtés sur les pistes, ce n'était absolument pas adapté pour cette route-là.

Madame Le Maire : non ! il faut des portions beaucoup plus courtes !

Christian AMELING : et puis, il n'y a pas assez de visibilité surtout !

Madame Le Maire : il y aura une voie piétonnière quasiment tout le long ! je crois qu'il y aura juste un endroit où elle ne sera vraiment pas large.

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : non il n'y en a qu'une.

Christian AMELING : non ! il n'y a pas assez de place. Oui elle sera côté droit. Excusez-moi j'ai dit une bêtise tantôt côté droit, tantôt côté gauche, ça dépend justement de l'espace que l'on a. C'est-à-dire qu'à deux endroits, il faut retraverser avec passage piétons, plateau et tout ce qu'il faut pour sécuriser. Il faut retraverser pour que les piétons puissent continuer à monter convenablement et sur la partie haute à l'endroit où il y aura le méandrage du Toulza, la voie sera carrément le long du Toulza. Elle sera déportée par rapport à la route.

Madame Le Maire : l'idéal aurait été qu'on puisse exproprier tous les propriétaires, tout le long et faire des travaux de soutènement pour élargir la voie. Sauf que cette voie, c'était une ancienne route de campagne et ce n'était pas raisonnable sur ces 4 kilomètres. Cette convention ne porte que sur les travaux sous mandat pour un montant de 79 000 euros, donc c'est la première tranche. Qui est contre ? ça fait trois. Qui s'abstient ? pas d'abstention. Je vous remercie.

VOTE : 22 Pour, 3 contre (M. COUDERC, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : nous passons au point suivant qui porte sur la mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections locales et nationales.

2025.31 Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections locales et nationales.

Rapporteur : Madame Le Maire

1 - Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Le maire est donc seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal. Le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation.

Afin d'agir en toute transparence et garantir l'égalité de traitement des différents candidats, il vous est proposé que soient mises à disposition des candidats et des listes qui seront déclarées aux élections locales et nationales, durant la période préélectorale, les salles communales suivantes pour l'organisation de réunions, selon les modalités suivantes :

- Réunions publiques politiques avant le premier tour des élections concernées :
 - Salle des Fêtes de Tortis
 - Nombre de prêt par candidat ou liste déclarée : une fois à titre gracieux.
Pour les prêts supplémentaires, application du tarif en vigueur.

 - Salle Jacques Prévert
 - Nombre de prêt par candidat ou liste déclarée : une fois à titre gracieux.
 - Pour les prêts supplémentaires, application du tarif en vigueur.

- Réunions publiques entre le soir du premier tour et le soir du deuxième tour des élections :
 - Salle des Fêtes de Tortis
 - Nombre de prêt par candidat ou liste déclarée : une fois à titre gracieux.
Pour les prêts supplémentaires, application du tarif en vigueur.

 - Salle Jacques Prévert
 - Nombre de prêt par candidat ou liste déclarée : une fois à titre gracieux.
Pour les prêts supplémentaires, application du tarif en vigueur.

- Réunions de listes non ouvertes au public :
 - La salle de réunion Mascaron mise à disposition gracieusement.

Nombre maximum de prêt : 2 fois par mois en fonction des disponibilités du planning de réservation.

Les salles seront mises à disposition selon les modalités suivantes :

- Les demandes de réservation devront être adressées, en période préélectorale, à Madame Le Maire par lettres déposées à l'Accueil de la Mairie ou envoyées par La Poste ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-bon-encontre.fr.
- Les salles seront attribuées par ordre de réception des demandes écrites et en fonction des disponibilités du planning de réservation des salles communales par les particuliers, les associations ou autres personnes morales de droit public ou privé.
- Les candidats devront respecter les règles d'utilisation des salles communales telles qu'adoptées par délibération n° 2022.52 en conseil municipal en date du 21 septembre 2022 (attestation d'assurance et convention notamment),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2144-3,

Vu le Code électoral, notamment l'article L52-8,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que les élections locales et nationales sont un élément essentiel de la vie démocratique locale,

Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement de tous les candidats,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de vous prononcer sur le prêt de nos salles aux élections locales et nationales selon les modalités fixées ci-dessus.

Je vous en remercie.

Pascal RAYSSAC : oui merci Laurence ! j'ai deux questions, la première on est d'accord que quand tu parles de Tortis, Prévert avant le 1^{er} tour, on a droit aux deux ? c'est-à-dire : une fois Tortis + une fois Prévert ?

Madame Le Maire : oui !

Pascal RAYSSAC : pareil pour l'entre-deux tours ?

Madame Le Maire : oui !

Pascal RAYSSAC : Mascaron pour les réunions non publiques ?

Madame Le Maire : oui !

Pascal RAYSSAC : ok ! est-ce que ce traitement vaut pour toi aussi ?

Madame Le Maire : oui !

Pascal RAYSSAC : oui ! oui ! ou ...

Madame Le Maire : oui !

Pascal RAYSSAC : non mais ça conditionne mon vote ! vous le comprendrez !

Madame Le Maire : bien sûr !

Pascal RAYSSAC : je vous remercie ! moi dans le quota ça me va, honnêtement, c'est raisonnable ! franchement ça suffit en plus !

Madame Le Maire : je pense que ça suffit aujourd'hui. Pas d'autres remarques ?

Pascal RAYSSAC : je suis obligé de le dire même si ... Bon Encontre demain votera contre puisqu'effectivement la question qui les taraude c'est le fait de savoir si toi évidemment tu n'en jouiras pas davantage. Tu m'as fait la réponse, elle m'intéressait aussi, eux voteront contre. Nous, puisque tu me dis les yeux dans les yeux que ce sera le même traitement, on votera « pour » ma chère Laurence !

Madame Le Maire : bien sûr ! la suspicion d'honnêteté franchement !

Pascal RAYSSAC : la suspicion existe, c'est dans le dictionnaire !

Madame Le Maire : au contraire, je pense que ce serait vraiment le comble !

Pascal RAYSSAC : oh tu sais, on en a vu d'autres, tu le sais !

Madame Le Maire : tu sais que je fais très attention à ça !

Pascal RAYSSAC : quand on allume la télé, on sait que ... allez pour moi c'est bon !

Madame Le Maire : ne vous inquiétez pas pour ça ! et je vous mets au défi de trouver quoi que ce soit à ce sujet !

Pascal RAYSSAC : non ! tu as bien compris qu'on avait autre chose à faire !

Martine DERRAMOND : J'avais une question qui était plus technique en fait ! au niveau de Mascaron, la salle elle est au premier étage, il y a un ascenseur ou pas ?

Madame Le Maire : il y a un ascenseur !

Martine DERRAMOND : je ne rappelais plus ! merci !

Christian AMELING : il faut demander la clé en même temps que la clé de la salle !

Madame Le Maire : on met la délibération aux voix ! qui est contre ? 2 qui s'abstient ? 0. Je vous remercie.

VOTE : 23 Pour, 2 contre (M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : le point suivant porte sur la convention de délégation du service public des fourrières automobiles, c'est Véronique qui va nous en parler !

2025.32 Convention de délégation du service public des fourrières automobiles.

Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Il appartient à Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour faire cesser l'infraction ou le trouble dans le cas du Code de la Route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules.

La Police municipale, sous-couvert des pouvoirs de police du Maire, procède à la mise en fourrière de véhicules sur la commune de Bon Rencontre, aux motifs :

● Relevant du Code de la Route

- Stationnement abusif, c'est-à-dire stationnement de plus de 7 jours au même endroit sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique
- Les véhicules constituant une entrave à la circulation
- Les véhicules gênants (entrée carrossable, passage piéton, trottoir, ...)
- Les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation
- Les véhicules immobilisés après une infraction au Code de la Route

● Relevant du Code de l'Environnement

Les véhicules réduits à l'état d'épave, c'est-à-dire à l'état de carcasse non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L 541-1 à 546-8 du Code de l'Environnement.

Afin de formaliser la mise en fourrière, après l'adhésion récente (avril 2025) au Système d'Information national des Fourrières (SI Fourrière), il convient de conventionner avec la société ALLIANCE AUTO DEPANNAGE, ayant son siège à BOE, titulaire de l'agrément délivré le 21 décembre 2020 par la préfecture du Lot-et-Garonne.

Cette convention (en ANNEXE n°4) a pour objet de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières, ainsi que les modalités d'indemnisation par l'autorité de fourrière des véhicules abandonnés en fourrière.

Cette convention permet à la commune d'avoir la main sur les délais d'intervention et sur les coûts à la charge de la commune en cas de véhicule non identifié, en ayant adhéré au SI Fourrière et grâce à cette convention, les coûts sont amoindris de deux tiers pour la collectivité et passeraient de 480€ à 150€.

En moyenne, chaque année, la Police Municipale surveille une trentaine de véhicules pour stationnement abusif et depuis 2023, quatre à cinq véhicules partent en fourrière par an et il arrive,

certes rarement, qu'un véhicule soit enlevé pour « Stationnement gênant », entrée carrossable notamment.

II. Considérants et références juridiques :

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'Environnement ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, en ANNEXE n°4, définissant les modalités d'exécution du service public de fourrière, ainsi que les modalités d'indemnisation par l'Autorité des véhicules abandonnés en fourrière pour une durée de dix ans.

Madame Le Maire : merci Véronique ! est-ce que vous avez des questions à ce sujet ? en tout cas, moi ce que j'ai appris dans le cadre de ce point, c'est que si la police nationale fait appel à la fourrière sur le territoire communal de Bon Encontre, c'est la commune qui s'acquitte des frais de fourrière. Il n'y a pas que la police municipale. On passe aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 25 Pour

Madame Le Maire : le point suivant va nous être rapporté par Laurent. Il s'agit de l'adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Energie Lot et Garonne pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques. Ce sont les redevances d'occupation du domaine public.

2025.33 TE 47 – Adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Energie Lot et Garonne auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Rapporteur : Laurent BIELLE-BIARREY

I- Exposé des motifs :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de

télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités peuvent bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion implique la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus d'adhésion permet de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et repose sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 30 % en première année, par opérateur, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;
 - en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci ;
- Afin d'identifier les éventuelles indemnités dues, en supplément de celles déjà perçues, au titre de la RODP par les opérateurs de communications électroniques et les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune, la commune de Bon Rencontre souhaite adhérer au dispositif de TE 47.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'accepter que la commune de Bon Encontre adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,
- De préciser que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2025 et pour les années suivantes.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : je préférerais que ce soit Christian qui signe donc je préférerais qu'on autorise Christian à signer toutes conventions avec Territoire d'Énergie qui est mon employeur.

Laurent BIELLE- BIARREY : donc on modifie ce n'est plus Madame Le Maire mais Monsieur le 1^{er} Adjoint qui sera donc autorisé à signer tout document relatif à cette affaire pour éviter des conflits d'intérêt, vous l'aurez bien compris et de préciser que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2025 et pour les années suivantes. Avant de délibérer, je réponds déjà à une question qui vous brule les lèvres : que rapporte actuellement la Redevance d'Occupation du Domaine Public ? on est sur une moyenne de 19 000 euros ces dernières années et nous sommes déjà à 12 000 euros au 30 juin et c'est encore trop tôt pour savoir quels sont les bénéfices apportés par la convention. On fera le bilan au premier trimestre 2026 au moment du budget.

Madame Le Maire : là c'est 12 000 euros tout globalisé, c'est-à-dire tous les concessionnaires de réseaux groupés, que ce soit l'électricité, le gaz et les télécoms. Il n'y a rien à perdre soit on gagne du réseau non déclaré et TE 47 récupère 30 % la première année et ensuite on en bénéficie, bien sûr, pour toutes les années suivantes. La seule rémunération, ce sont les 30 % éventuels. Par exemple, l'année dernière, Orange a omis de nous verser la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : y'a-t-il des questions ? je ne participerai pas au vote.

Pascal RAYSSAC : non je n'ai pas de question. Bon Encontre Demain s'abstiendra : « pour un manque d'information et de justification sur l'intérêt de cette adhésion payante ou pas, jamais abordée en commission, donc abstention ».

Christian AMELING : pas d'autres interventions ? qui est contre ? 0 qui s'abstient ? 2 et deux non participations. Merci mes Chers Collègues ! à vous Madame Le Maire.

Madame Le Maire et Mme DERRAMOND ne prennent pas part au vote.

VOTE : 21 Pour, 2 abstentions (M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : on passe au point suivant il s'agit d'une demande de subvention au titre de l'axe 3 du fonds vert « aménagements cyclables » pour la réalisation de notre passerelle piétons-cyclistes latérale au pont bleu, c'est Vincent qui va nous présenter cette délibération.

2025.34 AA – Demande de subvention fonds vert Axe 3 « aménagements cyclables » pour la passerelle piétons-cyclistes au canal latéral à la Garonne.

Rapporteur : Vincent JEANNE

Mes Chers Collègues,

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2024, la commune a déposé une demande de subvention auprès du fonds national « mobilités actives » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui visait à soutenir les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités. Il se déclinait en deux volets : les appels à projets « aménagements cyclables » pour le soutien à la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et « de résorption de discontinuités d'itinéraires ». C'est au titre de ce deuxième dispositif que la commune a sollicité le FMA en créant un franchissement pour traverser le canal latéral à la Garonne en toute sécurité pour un montant de 40% de l'estimation des travaux HT au stade APS, soit 509 814 €.

Les résultats du 7ème appel à projets Fonds mobilités devaient arriver mi-juillet 2024 mais la DDT a informé la commune du report des attributions de subvention à une date ultérieure dans l'attente de la formation d'un nouveau gouvernement. Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, il nous a été rappelé qu'il était interdit de notifier les travaux avant l'annonce des lauréats. La direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) est restée inflexible sur ce point. Le 31 décembre 2024, la commune a reçu un courrier du préfet de Lot et Garonne stipulant *"J'ai le regret de vous informer que suite à des arbitrages budgétaires au niveau national, il n'y aura pas d'attribution de subvention au titre du septième appel à projet « aménagements cyclables » indiquant en outre que ce dossier « a bénéficié d'un retour positif de l'instruction » « et dont je mesure l'importance localement ».*

Aussi, de nouveaux financements ont été recherchés.

A cet effet, un dossier au titre du Fonds Vert Axe 3 « aménagement cyclables » a été déposé avec le même contenu que le dossier déposé auprès du FMA. Toutefois le montant maximum de subvention est ramené à 25% du projet HT (40% sollicité auprès du FMA) et porte l'autofinancement communal à 45%, le solde étant subventionné par le schéma vélo de l'Agglomération d'Agen.

Le dossier déposé sollicite donc un montant de 25% des montants prévisionnels au stade APS.

Il vous est proposé un plan de financement prévisionnel ajusté en conséquence, comme suit :

Passerelle canal de Garonne piétons & cyclistes - Stade APS				
Dépenses		Recettes		
	Montant HT			Montant
Maîtrise d'œuvre	79 206 €	Autofinancement	45%	458 832 €
Autres études (relevé topo, géotechniques, contrôle...)	18 021 €	Schéma Vélo Agglo Agen	30%	305 888 €
Travaux	922 400 €	Fonds Vert Axe 3	25%	254 907 €
Total HT	1 019 627 €	Total HT		1 019 627 €

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le contenu du projet :

Le projet de réaliser une passerelle cyclistes/piétons pour le franchissement du canal de Garonne marque une volonté forte de la Commune de porter des modes de déplacement bénéfiques pour la santé et l'environnement. Cette passerelle, viendra sécuriser les parcours cyclistes et piétons. Elle constituera un précieux atout en contribuant à compléter le maillage local existant pour favoriser des modes de déplacements alternatifs tant pour le quotidien domicile-travail que pour le développement du tourisme vert. L'enveloppe budgétaire arrêtée au stade de l'avant-projet sommaire est fixée à 922 400 euros HT. Ce montant comprend l'aménagement cyclable et piétons sécurisé, accessible aux personnes à mobilité réduite cyclistes (Equipements et signalisation), la création de la piste attenante à la voirie avec une bande végétalisée séparative, la passerelle elle-même et les fondations. A cela, s'ajoute des frais d'études portant le montant total de l'opération à cette étape APS à hauteur de 1 019 627 € soit 1 223 553 € TTC.

La passerelle entre dans les objectifs du schéma directeur vélo de l'agglomération agenaise qu'il convient ici de rappeler :

1. Favoriser les modes de déplacement doux et la pratique du vélo.
2. Définir une stratégie de déploiement d'un réseau communautaire en lien et en cohérence avec les schémas des communes et les aménagements existants.
3. Produire un plan d'actions :
 - Raccorder les maillons manquants du réseau cyclable existant.
 - Traiter les zones et les itinéraires à sécuriser.
 - Assurer la desserte des zones d'activités économiques.
 - Organiser une interconnexion des réseaux des communes de la 1ère et de la seconde couronne de l'Agenais.

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement prévisionnel de travaux de construction de la passerelle au Canal latéral de la Garonne comme suit :

Passerelle canal de Garonne piétons & cyclistes - Stade APS				
Dépenses		Recettes		
Montant HT				Montant
Maîtrise d'œuvre	79 206 €	Autofinancement	45%	458 832 €
Autres études (relevé topo, géotechniques, contrôle...)	18 021 €	Schéma Vélo Agglo Agen	30%	305 888 €
Travaux	922 400 €	Fonds Vert Axe 3	25%	254 907 €
Total HT	1 019 627 €	Total HT		1 019 627 €

- Solliciter une subvention au titre du Fonds vert Axe 3 « aménagements cyclables » pour un montant de 254 907 € tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,
- De dire que les travaux ne débuteront qu'après notification du montant à percevoir au titre des demandes de subvention,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : merci Vincent ! je rappelle les péripéties d'attribution qu'on a eues dans le cadre de ce projet au niveau des subventions puisqu'on était sûr d'obtenir du FMA et juste la semaine où on allait avoir la notification de notre belle subvention, le Président a décidé de dissoudre l'Assemblée Nationale et tout a été suspendu. Donc là nous avons perdu 9 mois, puisqu'on a attendu l'instruction de cette demande de financement, puisque les travaux ne peuvent commencer, je rappelle, avant l'obtention d'une subvention. Ensuite, on s'est interrogé sur notre capacité à porter le projet sans cette subvention du FMA, ce qui nous a poussé aussi en 2025 à prévoir un emprunt d'équilibre si jamais on en a besoin, mais ça ne nous dispense pas de demander cet axe 3 du Fonds Verts qui correspond pleinement à l'utilité de cet ouvrage en termes de sécurité notamment. Monsieur Couderc !

Vivian GALABERT : alors : « Fonds Verts passerelle, à t'on le planning de réalisation promis lors du dernier Conseil Municipal ? et la réponse de demande de subvention est attendue pour quelle date ? quelle période ? ».

Madame Le Maire : je ne suis pas dans les petits papiers des instructeurs, je ne peux pas répondre à cette question ! on va le voir après, on va balayer les grands projets comme on s'y était engagé sur la réalisation des opérations à venir. Au niveau de la passerelle, il est prévu puisqu'on a avancé en temps masqué bien sûr ! les études se sont poursuivies et elles devraient se terminer en octobre, phase consultation. Les travaux, phase de consultation terminée, commenceraient mi-octobre. Ça durerait à peu près cinq mois. J'espère qu'on aura d'ici là obtenu la notification de la subvention ou pas. C'est bon ? je pense que j'ai répondu !

Vivian GALABERT : merci Madame Le Maire pour Monsieur Couderc !

Madame Le Maire : Martine !

Martine DERHOURHI : si par cas le Fonds Verts était refusé, ce que je ne souhaite pas bien entendu ! ceci porterait l'auto-financement à 70 % pour la mairie ? la commune !

Madame Le Maire : oui !

Martine DERHOURHI : c'est prévu ?

Madame Le Maire : oui ! on a prévu dans le cadre du budget un emprunt d'équilibre.

Martine DERHOURHI : un emprunt d'équilibre d'accord ! merci !

Madame Le Maire : Pascal !

Pascal RAYSSAC : je commence par la question ! Bon Encontre Demain votera contre : « toujours pareil pas pour le fait de faire des travaux mais du fait qu'on nous présente un projet pour lequel nous n'avons aucune information, jamais consulté, pas de plan, pas de projet ! ».

Madame Le Maire : les études ne sont pas terminées !

Pascal RAYSSAC : la question, la dernière que Christophe pose : « en fait, on demande une subvention pour quel projet ? » je vous le lis tel que !

Madame Le Maire : je n'ai pas compris la question !

Pascal RAYSSAC : ça c'était pour Bon Encontre Demain, donc ce sera deux voix contre. Moi en ce qui me concerne évidemment, je ne peux pas d'un côté vous dire, en fait je serai parti pour m'abstenir, je vais voter contre parce que je ne peux pas dire d'un côté dire je regrette qu'il n'y ait pas de voie cyclable pour monter Sainte Radegonde et en même temps là il n'y a qu'à pas en mettre. Pourquoi je m'apprêtais à m'abstenir car je trouve que le montage est fragile depuis le début, on voit que le FMA nous passe sous les pieds et qu'on a une incertitude quant au Fonds Verts. Donc, je trouve qu'on est sur quelque chose de fragile qui n'est probablement pas de votre fait, le Fonds Verts il est donné ou il n'est pas donné ! du coup je pense qu'il faut quand même le demander et de fait on va voter pour, en espérant qu'il soit attribué, ça nous ferait du bien !

Madame Le Maire : ça n'engage que moi mais je pensais vraiment qu'on allait obtenir le FMA. J'en suis quasiment certaine puisque les services de la DDT étaient très favorables à notre projet et je pense que les services de l'Etat vont pousser derrière les services de l'Etat locaux pour qu'on obtienne une belle subvention mais on ne peut présager de rien ! on a reçu, la semaine dernière, le Sous-Préfet qui est venu en mairie et on l'a amené au Pont Bleu pour qu'il comprenne les enjeux de sécurité que représente ce pont pour les piétons et les cyclistes. Je mets aux voix ! qui est contre ? 2 qui s'abstient ? 0. Très bien, je vous remercie ! l'APD n'est pas encore livrée sur la passerelle.

VOTE : 23 Pour, 2 contre (M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : nous passons à une subvention exceptionnelle pour l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance, l'ANACR pour un très beau projet dont Vivian va nous parler.

2025.35 Subvention exceptionnelle à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR).

Rapporteur : Vivian GALABERT

I - Exposé des motifs :

L'Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants amis de la résistance du Lot et Garonne a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour récompenser les participants au concours National de la Résistance et de la Déportation sur le Lot et Garonne sur le thème « Libérer et refonder la France 43-45 ».

De nombreux collégiens et lycéens du Département au nombre de 600 cette année, participent à ce concours. A l'issue, les lauréats académiques reçoivent leur prix lors d'une cérémonie qui a été organisée le 11 juin 2025. 26 collégiens de La Rocal ont ainsi été récompensés en ce 80ième anniversaire des débarquements et de la Libération.

II - Considérants et références juridiques :

Considérant la participation d'une trentaine d'élèves du Collège La Rocal,

Considérant le coût des récompenses supporté par l'association,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'ANACR.

Je vous en remercie.

Vivian GALABERT : Je rajoute que ceux qui ont pu participer aux activités du collège, qui se sont déroulées au mois de mai, ça n'a pas duré très longtemps, ça a pris une journée pour eux, un peu plus pour les gens qui ont préparé, notamment les professeurs d'histoire qui ont été très impliqués dans ce cadre-là, ceux de 3^{ème}. Ça a fait vraiment « boule de neige » chez les anciens qui étaient super contents et qui ont regretté une chose, que ça ne perdure pas le week-end. Ça s'est fait un vendredi et eux auraient préféré que ça fasse : vendredi, samedi, ... que ça dure parce qu'ils étaient vraiment intéressés et c'était vraiment intéressant, voilà c'était juste en aparté.

Madame Le Maire : c'était un magnifique projet, vraiment transversal, avec toutes les équipes partenaires. Ces 100 euros, c'est la demande de l'association. Oui !

Pascal RAYSSAC : là, je vous rejoins totalement, c'est un super projet et à renouveler plus souvent, c'est vraiment super. 100 euros ça me paraît après les sommes qu'on vient d'évoquer...

Madame Le Maire : c'est bon ? on met au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.
VOTE : 25 Pour.

Madame Le Maire : nous passons à la modification habituelle du tableau des effectifs, en l'absence de Monsieur Moineau c'est Véronique Alberti-Deffis qui va nous la présenter.

2025.36 Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet

et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, conformément aux dispositions légales énoncées ci-après, de modifier le tableau des emplois.

1° – CREATION DE 6 POSTES

Madame le Maire propose d'adopter les modifications suivantes et la création de 6 emplois :

- Un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un emploi au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Un emploi au grade de brigadier-chef principal.

2° - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs suivant joint en pièce annexe.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

II – Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du **10 Mars 2025** ;

Madame le Maire demande de bien vouloir adopter le tableau des effectifs présenté ci-dessous.

ANNEXE : Tableau des emplois et des effectifs de la commune de Bon-Encontre

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09/07/2025								
FILIERE / GRADE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C			
Emplois fonctionnels						1	1	0
DGS	35		X			1	1	0
Filière administrative						21	17	4
Attaché Principal	35		X			1	1	0
Attaché	35		X			1	0	1
Rédacteur Principal 1ère classe	35			X		2	2	0
Rédacteur Principal 2ème classe	35			X		2	2	0
Rédacteur	35			X		2	2	0
Adjoint administratif Principal 1ère classe	35				X	3	2	1
Adjoint administratif Principal 2ème classe	35				X	4	2	2
Adjoint administratif	35				X	6	6	0
Filière technique						51	39	12
Technicien Principal 1ère classe	35			X		2	2	0
Technicien Principal 2ème classe	35			X		1	0	1
Technicien	35			X		1	0	1
Agent de maîtrise Principal	35				X	2	1	1
Agent de maîtrise	35				X	3	2	1
Adjoint technique Principal 1ère classe	35				X	12	9	3
Adjoint technique Principal 2ème classe	35	28			X	11	8	3
Adjoint technique	35				X	19	17	2
Filière médico-sociale						10	8	2
Educateur de jeunes enfants	35		X			1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	35			X		1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35			X		2	1	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles - ATSEM	35				X	3	2	1

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - ATSEM	35				X	3	3	0
Filière sociale						5	3	2
Agent social principal 2ème classe	35				X	1	0	1
Agent social	35	17,5			X	4	3	1
Filière animation						10	5	5
Animateur principal 1ère classe	35					1	0	1
Animateur principal 2ème classe	35			X		1	0	1
Animateur	35			X		1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35				X	2	1	1
Adjoint d'animation	35	56			X	5	4	1
Filière culturelle						4	3	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35				X	2	2	0
Adjoint du patrimoine	35				X	2	1	1
Filière Police Municipale						5	3	2
Chef de service de police municipale	35			X		1	0	1
Brigadier-chef principal	35				X	3	2	1
Gardien-brigadier	35				X	1	1	0
TOTAUX						107	79	28

Madame le Maire : merci Véronique ! alors ce tableau, il comporte six créations d'emplois, en réalité il y a cinq emplois destinés à des avancements de grade et un emploi est destiné à un recrutement au sein du pôle culture/communication. Est-ce qu'il y a des questions ? oui Pascal !

Pascal RAYSSAC : donc, je commence toujours dans le même sens, abstention de protestation compte tenu d'une politique de management dégradée au sein de la mairie qui ne peut pas être caché par un tableau des effectifs, ça c'est concernant Bon Encontre Demain. Nous, on ira vers une abstention aussi, en fait ça fait pas mal de temps qu'on râle par rapport à ces tableaux et là en l'occurrence il n'y a pas eu de commission et honnêtement pour nous on patauge, on vote sans savoir trop ce qu'on vote donc nous on s'abstiendra aussi sur cette délibération. Merci !

Madame Le Maire : dans le cadre d'un management dégradé, je ne sais plus les termes qui ont été employés, permettre la promotion de cinq agents, je trouve que ça ne fait pas partie du management délétère.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : si je peux m'exprimer ?

Madame Le Maire : oui !

Véronique ALBERTI-DEFFIS : je voulais aussi rajouter, comme le disais Madame Le Maire on permet la promotion de 5 agents, on crée quand même un poste, il y a quand même un soutien effectif sur des situations qui peuvent être considérées comme dégradées ou des métiers ou des fonctions avec insuffisamment de personnel. Donc, je pense que ce n'est pas anodin.

Madame Le Maire : exactement ! on passe au vote. Qui est contre ? 0 qui s'abstient ? 6. Très bien !
VOTE: 19 Pour, 6 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : nous allons donner la parole à Pascal pour la dénomination de l'impasse Georges Clémenceau qu'il convient de régulariser.

2025.37 Dénomination Impasse Georges Clémenceau.

Rapporteur : Pascal ROULET

I - Exposé des motifs :

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à leur numérotation après dénomination des rues de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT.

Il est procédé ensuite au numérotage des habitations qui constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Par la suite, la commune doit transmettre ces données à la « base adresse nationale » (BAN) de l'État.

Dans la délibération du 26 septembre 2018 dénommant les voies sur l'ensemble de la commune, une voie n'y figure pas, il convient donc de régulariser cette dénomination et de procéder à la mise à jour auprès de l'État et des autres services publics et commerciaux (plan en ANNEXE 6).

Je vous propose de désigner cette rue, comme suit : « Impasse Georges Clémenceau ».

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe n°6,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité de nommer cette voie,

Il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir

- vous prononcer sur le choix la dénomination suivante :« Impasse Georges Clémenceau ».
- autoriser Madame le Maire à faire réaliser la signalétique appropriée à l'identification de ladite rue.
- de transmettre la présente délibération à la « base adresse nationale ».

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : merci Pascal ! donc là vous avez vu, c'est une régularisation parce que ça fait plusieurs années que le panneau : « Impasse Georges Clémenceau » était posé et que les habitants ont fait leur changement d'adresse.

Pascal ROULET : et il y avait beaucoup de problèmes de livraison effectivement puisque la rue n'était pas connue.

Madame Le Maire : c'est une régularisation, c'est quelque chose qui aurait dû être décidé en 2018.

Pascal ROULET : elle est passée au travers !

Madame Le Maire : qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 25 Pour.

Madame Le Maire : le point suivant c'est aussi une dénomination d'une voie dans le cadre du programme immobilier Cazalet IV. C'est toujours Pascal qui va nous la présenter.

2025.38 Dénomination d'une voie dans le cadre du programme immobilier Cazalet IV.

Rapporteur : Pascal ROULET

I - Exposé des motifs :

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à leur numérotation après dénomination des rues de la commune. Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT.

Il est procédé ensuite au numérotage des habitations qui constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Par la suite, la commune doit transmettre ces données à la « base adresse nationale » (BAN) de l'État.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme immobilier « Cazalet IV », porté par HABITALYS et comprenant la construction de 6 logements locatifs sociaux, situés à proximité de la rue Raymond Vincent sur les parcelles AH 143, 144, 145 et 146, il convient de dénommer la voie qui desservira ces nouvelles habitations.

Je vous propose de désigner cette voie, dont le tracé figure sur le plan en ANNEXE 7, comme suit :
« Rue Gandaille »

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,
Vu le Permis de construire n° PC 47032 21A 00052 M01,
Vu l'annexe n°7,

Considérant la nécessité de nommer la voie de desserte des habitations de cette opération immobilière,

Il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le choix la dénomination suivante : « Rue Gandaille »
- d'autoriser Madame le Maire à faire réaliser la signalétique appropriée à l'identification de ladite rue,
- de transmettre la présente délibération à la « base adresse nationale ».

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : merci Pascal !

Pascal ROULET : si vous voulez des précisions sur Gandaille !

Madame Le Maire : nous nous sommes référés à l'histoire puisque c'est un ancien lieu-dit à cet endroit-là de la commune. Qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 25 Pour.

Madame Le Maire : le point suivant toujours avec Pascal, alors là c'est le projet de Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain soumis à l'avis du Conseil Municipal.

2025.39 Prescription de Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Pascal ROULET

I - Exposé des motifs :

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) constitue l'un des instruments réglementaires essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. L'objectif du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) consiste à :

- délimiter les zones de risques,
- fixer pour chaque type de zone, les règles qui doivent être prises en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments, etc.).

Le PPRMT est donc un document de planification urbaine qui réglemente l'utilisation des sols en fonction de la probabilité de risques de mouvements de terrain. Il est élaboré sous l'autorité du préfet en associant les collectivités locales.

L'élaboration du PPR mouvements de terrain de Bon Rencontre a été engagée en 2022 par arrêté préfectoral n° 47-2022-05-19-0005 du 19 mai 2022 pour s'adapter aux aléas et enjeux qui ont évolué sur le territoire communal.

Ce plan a pour objectif d'accroître la sécurité de la population exposée aux risques mouvements de terrain, de limiter les dommages sur les biens et activités existants et de ne pas aggraver le risque sur le territoire de la commune, voire de diminuer l'impact des phénomènes.

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ce projet comprend :

- Une note de présentation en ANNEXE 8,
- Un projet de règlement en ANNEXE 8,
- La cartographie des risques mouvements de terrain, dont le projet de zonage réglementaire et ses pièces annexes (dossier consultable en Mairie).

II - Considérants et références juridiques :

Vu la réunion publique en date du 13 novembre 2024,

Vu l'avis des membres de la commission d'Urbanisme

Vu la connaissance du projet de Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) présenté par les services de l'État ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques naturels, notamment les mouvements de terrain, pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PPRMT ;
- De charger madame le Maire de transmettre cet avis aux services compétents de l'État ;

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : merci Pascal. On a balayé ce plan de prévention un peu plus en détail en commission. C'est vrai qu'il est nécessaire pour huit communes (Bajamont, Bon-Encontre, Castelculier, Clermont-Soubiran, Foulayronnes, Pont du Casse, Saint Jean de Thurac et Sain Romain Le Noble), ce sont les communes qui sont comme nous avec la même configuration, avec des côteaux et des risques de glissement de terrains et d'éboulements importants. Moi, je trouve que ce serait intéressant de montrer quelques schémas. Je ne sais pas si l'annexe peut être diffusée ? je ne parle pas de la cartographie.

Pascal ROULET : les schémas d'aléas sont en page 7.

Madame Le Maire : c'est l'annexe 8.

Pascal ROULET : là, vous avez un exemple de responsabilité individuelle, ce qui veut dire que c'est l'habitation qui est en haut, qui est responsable de tous les dégâts, éventuels éboulement ou glissement de terrain. On voit les infiltrations d'eau qui peuvent créer des dégâts ou chutes de

Pierre et les arbres à racines longues. La responsabilité incombe au propriétaire de la propriété qui est au-dessus.

Madame Le Maire : tout ça se sont des dispositions du Code Civil.

Pascal ROULET : ensuite on a les trois schémas des aléas derrière.

Madame Le Maire : le schéma suivant, Bon Rencontre présente des dolines par endroit, c'est-à-dire des effondrements de terrain et là on voit l'explication technique de ces cavités souterraines qui peuvent causer des effondrements, il y en a qui sont recensées sur Bon Rencontre.

Pascal ROULET : elles ne sont pas en zones urbanisées, c'est déjà une bonne chose.

Madame Le Maire : on assiste, on le voit, à un recul de la falaise aussi, avec des chutes de blocs ou des décrochages comme ici avec un glissement de terrain.

Pascal ROULET : le terrain en jaune est descendu et la niche d'arrachement au-dessus, on peut l'apercevoir parce qu'il y a eu un glissement.

Madame Le Maire : l'ancienne carte était codifiée avec des couleurs rouges, oranges et vertes. Donc, ça avait le mérite d'être clair, celui qui était en zone rouge, il ne pouvait pas construire sans risque de glissement de terrain important. Là, l'Etat nous propose une nouvelle carte où les risques sont identifiés en vert, vert foncé ou vert clair ou vert hachuré.

Pascal ROULET : hachuré c'est là où il y a des enjeux, des prescriptions dessus et vert foncé c'est l'ancien rouge, on ne peut rien faire dessus. Mais, il y a eu quelques évolutions puisqu'on peut maintenant y mettre des constructions légères sans fondation, ni dalle, un garage en bois par exemple qui n'est pas fixé au sol, qui ne pourra pas causer de dégât. C'est un petit plus par rapport à l'ancienne carte.

Madame Le Maire : c'est vraiment une caractéristique pénalisante pour nos communes et leur développement. Donc, aujourd'hui on a les risques qui sont identifiés, à peu près, avec cette carte. Il nous appartiendra, bien sûr, qu'ils correspondent avec les règles de construction dans le cadre du PLU à venir pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté puisqu'il y a eu des contentieux d'urbanisme de la commune avec des refus de permis de construire qui étaient en zone rouge, on les avait refusés par sécurité mais la parcelle était constructible. Donc, c'était cette contradiction qui avait donné lieu à des contentieux.

Pascal ROULET : il faut savoir que les cartes du PPR sont opposables au PLU, cela veut dire que c'est la solution la plus défavorable qui est appliquée. Si c'est en zone rouge même si c'est constructible, il ne faut pas construire dessus.

Madame Le Maire : voilà ! oui Pascal !

Pascal RAYSSAC : donc, même fonctionnement : « abstentions, pas assez d'informations sur ce dossier, pas de plans sur les annexes. Pour nous, rédigé dans l'urgence donc mal étudié ! », ça c'est Bon Rencontre Demain. Sans transition, moi je dirai que nous aussi, on va s'abstenir, à une différence près, je tiens à le dire qu'hier soir on a quand même été reçu en commission. Je remercie Pascal quand même pour toutes ses explications. Donc, ce n'est pas tes explications que je mets en cause, pas du tout, sur cette abstention. Simplement, c'est plutôt effectivement je trouve ce manque de clarté sur ces plans, c'est tout bête ce que tu as dit mais

je trouve qu'au lieu de mettre du rouge, ils mettent du vert ! sur les plans, d'abord ils ne sont pas accessibles en petite taille, il faut venir les consulter. Les plans ne sont quand même pas précis dans le sens où il faut vraiment aller chercher, je vous souhaite bon courage si vous voulez trouver où vous habitez sur la carte. Et je trouve qu'en plus c'est fait de façon très arbitraire, sûrement défavorablement à Bon Encontre, Laurence aussi tu as raison ! je me demande comment ils font. Je ne sais pas s'ils font par satellite, des fois quelques forages, sûrement.

Madame Le Maire : ils connaissent bien la commune.

Pascal RAYSSAC : ils connaissent bien depuis le temps, c'est vrai ! pour toutes ces raisons on s'abstiendra. Tout le groupe, en fait, s'abstiendra !

Madame Le Maire : de toute façon, une fois que ce sera adopté, ça sera consultable sur le site.

Pascal ROULET : dans les trois mois, il sera intégré aux cartes du PLUI et il sera consultable. Vous allez sur votre parcelle et vous l'aurez.

Madame Le Maire : on a fait une réunion publique là-dessus, on n'a pas eu grand monde ! quelques personnes qui avaient des problèmes récurrents avec des chutes de rochers chez eux.

Pascal ROULET : il y avait deux communes en plus qui étaient invitées !

Madame Le Maire : oui, c'était une réunion commune avec Castelculier, qu'on avait fait ici à Bon Encontre. Alors, je mets le projet aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? 6. Je vous remercie.

VOTE : 19 Pour, 6 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : le point suivant, c'est la modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

2025.40 Modification règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du projet de la micro-crèche « Mini-Mômes » de Bon Encontre qui définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun.

Elément de contractualisation entre l'établissement et la famille, il est opposable mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Depuis le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, depuis la publication du calendrier vaccinal applicable au 1^{er} janvier 2025 et depuis la mise en place du guichet unique petite enfance sur la commune, il est nécessaire d'y apporter quelques compléments et modifications pour qu'il soit conforme.

Il convient donc de réactualiser le règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale « Mini-Mômes » au sujet :

- Des modalités de départ des enfants en lien avec l'exercice de l'autorité parentale

- Des modalités de pré inscriptions,
- Des obligations vaccinales
- De l'administration de produits curatifs et préventifs qui nécessitent une ordonnance et/ou une autorisation parentale pour leur application sur l'enfant accueilli (cf annexe autorisation parentale)

II - Considérants et références juridiques :

Vu le code de la Santé Publique, articles R.2324-17 et suivants ;
 Vu le code de l'Education, notamment son article L.335-6 ;
 Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article D.214-7
 Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que les nouvelles modalités de fonctionnement de la structure doivent figurer dans le règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale « Mini-Mômes ».

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

D'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement de la Micro-crèche municipale « Mini-Mômes » joint en ANNEXE 9 de la présente délibération.

D'APPROUVER l'autorisation parentale pour l'administration de produits préventifs.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? non ! je mets le projet aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 25 Pour.

Madame Le Maire : le dernier point, si je ne m'abuse, c'est encore un point avec Territoire d'Energie, nous en avons déjà parlé en Conseil, il s'agit de la candidature de la commune au dispositif « Renov' mon école » lancé par Territoire d'Energie Lot et Garonne. Merci Magali !

2025.41 Candidature au programme « Renov' mon école » lancé par TE 47.

Rapporteur : Magali CHATOT

I- Exposé des motifs :

La commune de Bon Rencontre, comme l'ensemble des communes du département, est adhérente au syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble de leur territoire.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce de plus diverses compétences optionnelles liées aux énergies ou à leur utilisation, et le syndicat est également fortement engagé pour la transition énergétique et la maîtrise des consommations d'énergies.

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur le conseil et l'accompagnement, des audits énergétiques du patrimoine bâti, le suivi des consommations d'énergies, les optimisations

tarifaires, la détection des bâtiments les plus consommateurs et les actions correctives associées...

TE 47 se lance dans une nouvelle opération dénommée « Rénov'mon école », afin de favoriser des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments d'enseignement. La consommation énergétique mais aussi le confort hygrothermique et la qualité de l'air sont en effet devenus des enjeux majeurs pour les collectivités, notamment dans les écoles. Les enfants seront de plus en plus souvent exposés à de fortes chaleurs en période scolaire en raison du réchauffement climatique. Souvent anciens, à l'utilisation intermittente, les écoles peuvent voir leur consommation énergétique diminuer significativement et leur confort être amélioré via des actions d'isolation, ou par une régulation efficace.

L'opération se déroulera sur 3 années : 2026, 2027 et 2028.

Le projet Rénov'mon Ecole met en œuvre une ingénierie spécifique permettant d'optimiser les coûts pour les collectivités.

TE 47, appuyé par un assistant à Maître d'Ouvrage programmiste, accompagnera la commune dans la définition du besoin avec l'élaboration du programme des travaux, la recherche des financements complémentaires, la maîtrise d'œuvre et le suivi administratif.

Il portera la réalisation de l'opération par mandat de maîtrise d'ouvrage délivré par la commune.

Le coût de réalisation des travaux, souvent important, pourra être financé selon deux modalités :

- par l'intracring, un dispositif de financement innovant

Une contractualisation financière avec la Banque des Territoires permet à TE 47 de mettre à la disposition des collectivités pour une période de trois ans, une avance remboursable de plusieurs millions d'euros avec des taux préférentiels pour les travaux à temps de retour inférieurs à 13 ans, permettant de réaliser des actions à fort potentiel d'économies d'énergie à court et moyen termes.

- par un prêt classique

Pour les travaux présentant un temps de retour supérieur à 13 ans, TE 47 souscrira un prêt conventionnel sur une durée de 20 ans minimum.

TE 47 aura à sa charge la gestion administrative et financière des dossiers en relation avec la Banque des Territoires, les organismes bancaires et la commune.

La contribution de la commune versée à TE 47 sera en partie remboursée au travers des économies d'énergie induites sur le fonctionnement des bâtiments après travaux.

La durée de celle-ci sera variable en fonction du temps de retour sur investissement et de l'équilibre de l'opération déduction faite des aides diverses qui auront été perçues.

La commune de Bon Rencontre, qui a déjà confié des audits énergétiques sur ses bâtiments à TE 47, se porte candidate à ce dispositif pour l'école élémentaire Georges Brassens. Le bâtiment, qui accueille à ce jour 347 élèves, répond à l'ensemble des prérequis de l'opération et présente un bon potentiel d'économie d'énergie réalisable, l'objectif de performance au sens du décret tertiaire étant d'au moins 50 % d'économie d'énergie pour 2040.

Une convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage sera établie entre la commune et TE 47 pour acter le financement et fixer les modalités opérationnelles et techniques de réalisation des opérations de rénovation énergétique.

La commune s'acquittera auprès de TE 47 :

- des frais de gestion comprenant l'ingénierie de TE 47 et le remboursement de la dette contractée pour la réalisation des travaux de Bon Rencontre selon des modalités qui restent à définir. Le règlement par la collectivité intervient après la récupération du FCTVA et l'obtention d'éventuelles aides (Fonds Verts, DETR, FEDER, CEE, ACTEE).
- des coûts TTC inhérents aux études et travaux.

Le remboursement s'effectuera sous la forme d'une avance remboursable (prêt à taux très compétitif souscrit par TE 47 pour le compte de la commune) sur une durée comprise entre 15 et 25 ans, en concertation avec la collectivité et suivant ses capacités de désendettement.

L'opération bénéficie des aides ACTEE, portées par la FNCCR.

Selon les types de travaux réalisés, ceux-ci pourront se faire pendant et/ou hors périodes scolaires, même si la majorité des travaux seront menés durant l'été.

La collectivité aura la possibilité de se retirer du dispositif :

- après la restitution du programme et avant la consultation de la maîtrise d'œuvre ;
- après la restitution de l'Avant-Projet Sommaire (APS), tranche ferme de la maîtrise d'œuvre ;
- après la restitution de l'Avant-Projet Définitif (APD), tranche conditionnelle 1 de la maîtrise d'œuvre ;

Si la collectivité se retire, les frais engagés par TE 47 pour les études seront à la charge de la collectivité déduction faite des aides ACTEE.

Dans le cas où la collectivité poursuit l'opération, ces frais sont incorporés dans le plan de financement et les avances remboursables et bénéficient là-aussi des aides ACTEE.

II- Considérants et références juridiques :

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'opération Rénov mon école lancée par TE 47, il convient que les membres du conseil municipal :

- approuve la candidature de la commune de Bon Rencontre à ce dispositif pour ses bâtiments de l'école élémentaire Georges Brassens ;
- approuve la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et TE 47 pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école ;
- approuve le principe du remboursement de l'opération financée par TE 47 pour le compte de la commune ;
- au vu du résultat des études, se réserve la possibilité de ne pas faire réaliser les travaux et dans ce cas, la collectivité prendra en charge les frais d'études réalisés ;
- précise que l'opération pourra se dérouler sur les exercices 2026, 2027 ou 2028.

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : on en avait déjà parlé de la candidature de la ville à ce dispositif. Ce dispositif qui concernera, à peu près, une dizaine de communes, pas plus, avec un budget de 11 millions d'euros de travaux. Je rappelle que nous sommes soumis au Décret tertiaire, il nous appartient de réaliser des travaux d'économies d'énergie et nous pourrions aller jusqu'à 60 % d'économies d'énergie en rénovant de cette façon l'école Georges Brassens. L'école Georges Brassens qui est le bâtiment le plus énergivore de la commune. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Couderc !

Vivian GALABERT : alors : « programme rénov' mon école, est-ce que ce programme traitera le problème récurrent d'inétanchéité de la toiture de l'école Georges Brassens ? ».

Madame Le Maire : problème récurrent, je ne sais pas. A ce jour, je ne pense pas qu'il y ait de souci d'étanchéité. Mais effectivement, on va faire les études en premier, sachant que TE 47 a réalisé des audits énergétiques et préconisé toute une liste de travaux sur ce bâtiment, la toiture peut faire partie des travaux. Oui Pascal !

Pascal RAYSSAC : on va finir en beauté. Donc pour, pas contre « pour » pour le bien des enfants, du personnel éducatif et du personnel municipal malgré qu'on ait déjà réalisé des diagnostics payants pour des travaux d'amélioration énergétique qui n'ont servi à rien par manque de réactivité et d'ambition. Ces travaux auraient d'être faits, depuis longtemps déjà, avec des travaux de fonds, une vision d'ensemble au lieu d'installer des climats et donc on repart pour un tour, en payant de nouveau pour faire quoi ? et on engage la prochaine municipalité ! nous ce sera « pour » aussi avec un petit peu, quand même, la même critique. Je pense que ce dossier, on en parle depuis longtemps et pour moi ça restera un point noir. Ce sera « pour » quand même, il faut le faire mais je pense qu'on en a parlé maintes fois, on a fait des commissions qui étaient intéressantes, on sait que c'est une passoire et on a mis des climats. Donc, je rejoins quand même cette analyse-là. Voilà ! Donc c'est « pour » pour nous.

Madame le Maire : ce dispositif c'est une opportunité, ça fait un petit moment qu'il est dans les tuyaux quand même, parce que TE 47 va bénéficier d'aides, les aides ACTEE se sont des aides lancées par la Fédération Nationale des concessions et régies. Ils vont pouvoir nous faire bénéficier de ces aides au niveau des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre, c'est quand même un point important, le fait aussi de se faire accompagner par ceux qui ont réalisé les audits énergétiques sur ce bâtiment. Quant à climatiser, il y a quand même des salles où il fait plus de 30 degrés, de plus en plus souvent en mai et juin. Avoir une climatisation, ça ne veut pas dire l'utiliser c'est ce qu'on a bien fait comprendre en conseil d'école. La climatisation, c'est vraiment un outil de secours quand on n'arrive pas à faire baisser la température autrement mais elle a vocation à ne pas être utilisée la plupart du temps. C'est un dispositif de secours qui est mis en œuvre que pendant les périodes de canicule et ça je pense que les enseignants y sont sensibles et l'on très bien compris. Il n'y a pas d'utilisation abusive à mon avis des climatisations. Aujourd'hui, quand il fait 35 degrés dans une classe plutôt que fermer. Effectivement, ces travaux permettront, je l'espère, d'améliorer le confort. Evidemment, il y a un enjeu financier avec la facture d'énergie mais il y a aussi un enjeu de confort pour nos élèves, nos enseignants et nos personnels municipaux. Je ne participerai pas au vote ni Laurence, les deux Laurence ne participent pas. Oui !

Christian AMELING : très bien ! mes chers collègues, je vous invite à voter, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est « pour ».

Madame Le Maire et Mme DERRAMOND ne prennent pas part au vote.

VOTE : 23 Pour.

Madame le Maire : oui Pascal !

Pascal RAYSSAC : inaudible sans micro.

Madame Le Maire : alors, je voulais qu'on parle des planifications des opérations à venir puisque ça avait été abordé lors du dernier Conseil et par transparence je trouve tout à fait pertinent que l'on fasse un point sur les travaux. On peut le projeter ? 1^{ère} opération celle du parking derrière la mairie, le parking Brassens, désimperméabilisation des sols, végétalisation, effectivement c'est plus cher que si on avait fait un simple enrobé mais je pense qu'il était important en termes de température, on s'y retrouvera. Il y aura au moins 3 ou 4 degrés de moins sur le parking. Oui !

Christian AMELING : le parking qui est derrière, vous avez vu que pour les dernières semaines d'école, on a installé le parking sur la place du marché ça a très bien fonctionné et j'en profite pour remercier les services et la police municipale qui ont parfaitement géré cet empêchement de pouvoir se garer derrière la mairie. Heureusement aussi que le collège, à ce moment-là, avait un peu moins d'élèves et de parents, ça s'est bien passé. Ce qui va se passer, c'est que les travaux seront finis, bien entendu, pour la rentrée sauf la mise en herbe et la mise en arbres. Donc, il faudra trois semaines au mois de septembre, il y aura deux semaines sur le temps scolaire et les deux semaines de vacances de Toussaint où le parking sera remis ici en fonction, surtout pendant le temps scolaire pour pouvoir mettre en herbe et commencer à planter les arbres.

Madame Le Maire : en associant les scolaires aussi !

Christian AMELING : parce qu'il ne faut pas que les voitures roulent sur l'herbe lorsqu'elle commence à pousser. Donc, on aura encore un petit peu à attendre mais fin octobre, si tout se passe bien, tout sera réglé et on aura un très beau parking comme l'a dit Madame Le Maire des gains au niveau de la température.

Madame Le Maire : merci Christian ! ensuite on a le city dans le quartier, on appelle désormais ce quartier « les calèches », vous vous souvenez c'est là où il y a le bâtiment historique, en face de l'église de Saint Ferréol, qui accueillait les calèches des propriétaires du château qui venait à l'église. On a gardé ce nom. Vous avez le montant des opérations aussi ! le city a commencé en juin et devrait se terminer en août, fin août, avec les plantations prévues, bien sûr, à la période adéquate en octobre ou novembre. Le city de l'éco-quartier, en face du centre de loisirs de Saint Ferréol, il a commencé à la même période en juin et il devrait se terminer mi-août avec là aussi des aménagements qui auront lieu en octobre jusqu'à début novembre. Le marché à bons de commandes de voirie, là il y a plusieurs opérations dont on a parlé tout à l'heure. On a la côte du fromage, les travaux commencent en septembre en même temps que la route de Sainte Radegonde. La rue Chantilly et Lacépède c'est terminé ! la passerelle à côté du Pont Bleu dont on a parlé tout à l'heure, les travaux pourraient débuter mi-octobre. Les travaux au sein de la maison ECK, du nom de leurs anciens propriétaires qui nous donnent l'autorisation à continuer à utiliser leur nom, cette maison qui va accueillir des étudiants en santé avec la création de 5 logements d'étudiants en santé dans une collocation. Les travaux commenceront normalement mi-août. L'extension du SABBE, Laurent vous en a parlé tout à l'heure, les travaux commencent maintenant et devraient se terminer fin octobre. On a aussi les travaux qui étaient prévus à la tribune pour le rugby, ça commence mi-juillet pour se terminer fin septembre, il y avait la constitution des WC PMR. La médiathèque va faire l'objet d'une petite extension dans le patio pour y accueillir la ludothèque. La ludothèque créée par nos jeunes conseillers municipaux. Cette extension devrait avoir lieu, vous le voyez, en septembre pour commencer fin août. Pour le reste des travaux, on fera une commission travaux en septembre où on vous donnera toutes les autres opérations à venir. Oui Véronique !

Véronique ALBERTI-DEFFIS : je veux juste préciser, concernant les travaux de la médiathèque, que le patio existe donc c'est une fermeture de la partie qui est ouverte. Je ne sais pas si vous voyez

cette partie ouverte sur le jardin. A la fois, ça va servir au niveau de la ludothèque parce qu'il y a de plus en plus de jeunes et d'enfants qui viennent le mercredi après-midi, c'est quelque chose qui marche très fort. Mais comme la ludothèque c'est que le mercredi après-midi dans un premier temps. Cette extension permettra aussi d'accueillir des animations, notamment des spectacles quand les agents de la médiathèque font venir des compagnies de spectacle et ça les isolera un petit peu du coin bibliothèque qui est normalement un coin beaucoup plus calme, c'est difficile de mélanger les deux. Ça permettra de créer une zone différente.

Madame Le Maire : très bien ! on fera aussi la commission ad'hoc pour le quartier de la bergerie puisque le permis d'aménagement devrait être déposé. Pascal, je te donne la parole !

Pascal RAYSSAC : questions diverses, deux ou trois vite fait ! alors d'abord on en a parlé hier soir sur ces deux points précis Laurence, il faut le dire parce qu'on a tous apprécié, je crois, la petite soirée sous les arbres sur le thème... en tout cas organisé par le jumelage. Ça a été, je crois on peut le dire, un véritable succès. Il faut le dire, bravo aux gens qui l'ont organisé ! c'était vraiment chouette, on a passé un très bon moment. Je voulais le dire !

Madame Le Maire : c'est vrai ! on peut remercier aussi le personnel municipal qui a contribué.

Pascal RAYSSAC : bien sûr ! qui n'avaient pas porté assez de chaises mais là on ne pourra pas leur reprocher !

Madame Le Maire : on est allé en chercher d'autres.

Pascal RAYSSAC : oui mais il en manquait à la fin, les gens venaient avec leur plat et ils n'avaient plus de chaises.

Madame Le Maire : oui, il y avait près de 400 personnes

Pascal RAYSSAC : sans transition et un petit peu dans la même veine ! est-ce que vous avez des retours sur la soirée RCBB ?

Madame Le Maire : non !

Pascal RAYSSAC : on l'a évoqué hier soir Laurence, si je la repose....

Madame Le Maire : il n'y a que toi qui m'aies donné un retour.

Magali CHATOT : j'ai eu Patricia RAMIREZ au téléphone pour la soirée du 14 juillet. Donc, j'en ai profité pour lui demander, il y a eu peu d'entrées payantes, 120 entrées donc c'est peu ! après il y a eu les VIP et les invités, etc. Déçue bien sûr du nombre de spectateurs. Je ne sais pas si c'était ça ta question ? en autre !

Pascal RAYSSAC : moi j'y étais et c'est vrai que j'étais désolé vraiment de voir si peu de monde alors que la soirée quand même franchement valait le coup. Elle était là aussi plutôt bien organisée, il y avait un travail derrière, il y avait de vrais artistes. Franchement, c'était plaisant et en réalité derrière on s'aperçoit que ça tombe à l'eau. Donc, ce n'est pas très logique et je le regrette parce que dans l'ensemble c'était bien.

Madame Le Maire : je partage complètement parce que franchement on a eu une organisation quasi-professionnelle de la manifestation. Je vois qu'il y a un animateur qui est dans la salle ce soir ! franchement j'ai trouvé la soirée très bien pensée, très bien organisée. Le site, je le trouve magnifique pour ce genre d'évènement et le public n'a pas été au rendez-vous.

Pascal RAYSSAC : mais peut-être, je n'avais pas prévu cette question là mais elle me vient en écoutant Magali. Peut-être faudra t'il essayer de comprendre qu'est-ce qu'il s'est passé ? un manque de pub ? moi, j'ai entendu plein de choses : « on n'a pas reçu de pub », « ils ont gardé le mot Event Show, ils n'auraient pas dû », ça vaut ce que ça vaut ! je ne sais pas ! je mets ça sur la table comme ça !

Madame Le Maire : il faut faire un retour sur expérience, ça c'est sûr !

Pascal RAYSSAC : en tout cas, c'est dommage.

Madame Le Maire : oui, tout à fait !

Véronique ALBERTI-DEFFIS : si je peux me permettre Pascal ! je rebondis sur ce que tu viens de dire. Ce ressenti que tu as, moi souvent je l'ai ! je peux le comprendre parce qu'on met quelque chose au point de qualité, que ce soit un théâtre, que ce soit à Delbès, que ce soit à Prévert, que ce soit à Tortis, quoiqu'à Tortis la dernière mise en place de festivité, c'était pour la soirée Irlandaise et là vraiment on a eu du monde ! mais il y a des moments où il y a eu de la qualité et on n'a pas eu le public ! et c'est vrai que c'est décevant surtout quand il y a des enjeux financiers tels qu'ils étaient au niveau du RCBB.

Pascal RAYSSAC : d'autant plus qu'on avait délibéré là-dessus ! c'est pour ça que je me suis aussi permis de revenir sur ce sujet-là ! je n'irai pas dans la partie financière parce que j'imagine qu'on n'a pas les chiffres et limite ça ne nous regarde pas ! C'est frustrant de se dire il devrait y avoir du monde partout et en réalité... même pour les artistes, je n'ose même pas imaginer ces gens-là qui sont sur la scène avec trois papis devant, c'est compliqué cette histoire !

Madame Le Maire : ça nous regarde parce qu'on a délibéré en fonction du résultat, donc effectivement il y aura une subvention à verser en fonction du résultat. Laurent !

Laurent BIELLE-BIARREY : oui, on fera le bilan avec les organisateurs du RCBB dans quelques semaines et on écouterait avec attention leur analyse de la situation.

Pascal RAYSSAC : et dernier point, je voudrais terminer en vous souhaitant à toutes et à tous de bonnes vacances. Je voudrais rajouter un petit point, je m'aperçois ce soir que, j'ai fait un compte et je parle sous votre contrôle, si nous, on n'avait pas été là, il n'y avait pas le quorum ce soir ! donc je veux redire ce que je disais au début, ce n'est pas prévu ce que je dis là, ce n'est pas du tout calculé ! de faire très attention aux dates, alors j'imagine que ce n'est pas facile. En aucun cas je ne dis ça ! mais il faut faire attention ! Autre point que je voudrais soulever alors j'espère ne pas mettre le feu sur les bonnes vacances et je n'ai pas de consigne là-dessus, je peux vous le promettre, mais essayez vraiment de pouvoir faire l'effort de pouvoir intégrer Christophe VIDAL avec son équipe pour les derniers mois. On sait que ça pose des problèmes, on voit bien que la tension monte. Il serait bien qu'on essaie décaler d'un jour, qu'il puisse être là, dans un souci de démocratie et de transparence. Je ne suis pas son porte-parole, ni son avocat ce soir. Je trouve que la situation est quand même un peu embêtante. Je pense qu'elle ne gêne pas que moi d'ailleurs si on est honnête ! je voulais le dire et j'espère que mon intervention pèsera dans le débat ! et que vous essayez, ça ne me regarde pas, de trouver un consensus et un équilibre avec cette équipe-là ! bonnes vacances !

Madame Le Maire : en tout cas, je trouve quand même très étonnant qu'on retourne la situation ! c'est-à-dire qu'on a un élu qui n'est pas présent sur la commune la moitié de la semaine, le mardi, le mercredi, le jeudi et il faut qu'on s'organise pour modifier les habitudes de fonctionnement de la collectivité pour qu'il soit là ! quand on fait une commission finances, je l'ai dit, on a toute la latitude

pour choisir la date. On choisit la date le mardi, il ne vient pas ! il ne prévient pas ! on choisit le vendredi, il ne vient pas, il ne prévient pas ! je crois que sa situation professionnelle : est-elle compatible avec l'exercice de son mandat ?

Pascal RAYSSAC : c'est compliqué ! je ne te donne pas une feuille de route ! je dis simplement est-ce qu'il ne reste pas quelque part une petite possibilité ?

Madame Le Maire : s'il était dans la construction mais bien sûr, peut-être que je ferai un effort mais à l'heure actuelle, je vois qu'effectivement les propos deviennent d'une agressivité complètement déplacée !

Pascal RAYSSAC : alors je ne sais pas de quels propos tu parles ! je n'échange pas avec Christophe VIDAL si ce n'est sur le pouvoir qu'il nous donne ce soir, de façon très particulière. Ce que je veux dire, c'est effectivement cette agressivité, est-ce que...elle vient de là aussi !

Madame Le Maire : oui de sa frustration je pense !

Pascal RAYSSAC : oui sûrement !

Madame Le Maire : certainement, je ne suis pas sûre que ça soit une bonne motivation !

Pascal RAYSSAC : je dis ça, si vous êtes d'accord avec moi vous êtes d'accord, si vous n'êtes pas d'accord, moi je dis simplement qu'il faut essayer !

Madame Le Maire : Magali !

Magali CHATOT : c'est dommage parce que je suis visée, je le sais ! Il y a des mails qui circulent où mon nom circule, où il y a de l'agressivité. Moi, je me suis organisée en 2020, mère célibataire, pour être disponible tous les mercredis soir, ça je me suis engagée. Et maintenant, parce qu'un élu change de situation professionnelle, en fait je devrais moi m'adapter, nous adapter pour qu'il soit disponible ! mais je fais comment à chaque fois que quelqu'un change de situation professionnelle, on change ? Et il se permet de dire que mes enfants peuvent se garder tout seuls ! je veux dire, à un moment donné, ce n'est pas à lui de choisir pour moi ! je veux bien, on est élu, on est engagé, etc., mais on a une vie personnelle tous et on essaie de faire comme on peut. On met des commissions le mardi mais il n'est pas toujours disponible non plus ! voilà, il y a eu des solutions trouvées quand même !

Pascal RAYSSAC : j'entends ce que tu dis, simplement Magali, je pense que son cas est singulier, c'est-à-dire tu n'en auras pas d'autre ! quand tu dis : « s'il y en a d'autres qu'ils le font comment on fait ! » effectivement mais c'est singulier. Je ne sais pas ! je vous invite à vous retrouver à 3 ou 4 et en parler avec lui mais il faut essayer quelque chose. Bonnes vacances !

Madame Le Maire : ce n'est pas terminé, excusez-moi ! on a aussi un statut de l'élu local qui lui permet de bénéficier d'heures d'absence pour se rendre à des réunions. Je sais que c'est plus compliqué dans le privé mais il pourrait prendre un jour de congés à la fin de l'année aussi pour assister au Conseil Municipal. Il pourrait s'organiser.

Pascal RAYSSAC : moi, je comprends son immense frustration, c'est pour cela que je me permets d'ailleurs. Je le fais sans son autorisation et j'espère qu'il ne me le reprochera pas ! parce qu'il pourrait aussi me dire de quoi tu te mêles ! donc je le fais sans son accord mais il me semblait important aussi de le dire. Voilà ! c'est tout !

Madame Le Maire : on a fait un effort sur les commissions et il n'a pas répondu présent non plus !
Laurent !

Laurent BIELLE-BIARREY : je fais moi-même de nombreux déplacements professionnels continus, tout au long de l'année, je m'adapte quand je suis là c'est très bien et quand je ne suis pas là, je n'en fais pas toute une histoire ! je n'ai pas demandé à modifier le Conseil Municipal pour moi !

Madame Le Maire : Véronique !

Véronique ALBERTI-DEFFIS : je reviens sur ce qu'à dit Laurence concernant les heures de délégation, on a la chance en France de pouvoir avoir des engagements qu'ils soient syndicaux, qu'ils soient politiques, que ce soit des engagements au niveau de la vie dans une collectivité, c'est la Loi qui les prévoit. Donc, je crois que l'intérêt quand on s'engage c'est de prendre bien connaissance de ce qu'on peut faire et quand on a la chance de pouvoir le faire, si l'on veut s'investir, on profite de ces lois et on s'investit parce qu'on est protégé, aussi, en le faisant. C'est ce que je voulais dire.

Pascal RAYSSAC : oui Véronique tu as raison ! mais je ne pense pas et je le répète, je ne me fais pas son Avocat, mais je ne pense pas que la boîte dans laquelle il travaille que ce soit applicable même si c'est la Loi ! franchement, je pense que ça doit « piquer » comme on dit. Moi, je peux le faire, j'ai cette chance tu as raison ! on a cette chance là mais je pense que lui c'est limite pas applicable parce qu'il est à Paris pour des réunions de chantier, si j'ai bien compris, ce sont des très gros chantiers. Il ne peut pas rentrer le mardi en laissant tomber un immeuble qui est en construction, c'est comme ça !

Madame Le Maire : on va donner la parole à Patrick !

Vivian GALABERT : c'est ça à Monsieur Couderc ! juste une petite question concernant un Conseil Municipal, une décision qui a été faite... je suis allée la chercher, c'est la décision 2025-10, il posait la question si cela avait été signée ? cette convention, elle date de mars 2025, c'est Monsieur Lamouroux c'est l'abandon de sa petite parcelle en bordure, qui abandonne sa parcelle au profit de la mairie ! je pense qu'il demande juste de savoir si effectivement c'était effectué et signé avec Monsieur Lamouroux, je pense que c'est ça !

Madame Le Maire : non ! les transferts de domaine public que ce soit dans un sens ou dans l'autre sont très longs ! je n'ai pas signé cette convention !

Vivian GALABERT : pour finir, merci pour vos réponses Madame Le Maire ! je les donnerai à Monsieur Couderc par mail et de toute manière il aura le retour par le compte-rendu final.

Madame Le Maire : je vous fais remarquer quand même que les absents ont brillé, dans ce Conseil, sur la prise de parole. Je sais qu'on me reproche que je musèle la démocratie. Je pense quand même qu'il ne faut pas exagérer, on en a eu la preuve ce soir ! avant de terminer, moi aussi je voulais féliciter Magali et les services pour l'organisation de la guinguette qui a aussi été une très belle manifestation municipale, a été un beau succès. Nous avons un rendez-vous, dans les jours à venir, le 14 juillet, traditionnel feu d'artifice et traditionnel repas organisé par le RCBB. Venez-y nombreux !

Laurent BIELLE-BIARREY : et traditionnelle commémoration !

Madame Le Maire : oui bien sûr ! la commémoration aura lieu à 11 h 30. Je ne sais pas si vous vous souvenez, normalement la commémoration au monument aux morts pour le 14 juillet a lieu

à 9 h 30. On l'a repoussée à 11 h 30 à l'heure plutôt traditionnelle pour les cérémonies de Bon
Encontre. Sachant que c'est un week-end de trois jours, j'espère que cela fera venir deux ou trois
personnes de plus à notre cérémonie du 14 juillet. En attendant, on se revoit le 14 juillet et ensuite
je vous souhaite d'excellentes vacances à tous ! merci !

La séance est levée à 20 h 35.

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Le Secrétaire de séance,

Stéphane GABEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Gaben', is written below the printed name.